

Deuxième séance, mercredi 3 septembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de décret N° 75 relatif à l'octroi, pour la période 2008–2011, des crédits d'engagement prévus par la loi sur la promotion économique; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/Michel Zadory/Gilles Schorderet/Werner Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert Cardinaux/Roger Schuwey/Alfons Piller (classification des fonctions des infirmiers/infirmières); prise en considération. – Projet de décret N° 72 relatif à l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous»; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 73 modifiant la loi sur les finances de l'Etat; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Postulat P2027.08 Jean-Claude Rossier/Pierre-André Page (encourager la garde des enfants au sein de la famille); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 104 député-e-s; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Michel Buchmann, Charles de Reyff, Jean-Pierre Dorand, Hugo Raemy, Albert Studer et Katharina Thalmann-Bolz.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Erwin Jutzet, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Cette journée revêt un caractère tout particulier pour l'un de nos collègues et je souhaite, au nom de tous les députés du Grand Conseil, un joyeux anniversaire à M. le Député et également scrutateur de notre parlement, Werner Zürcher. Je le prie de bien venir vers moi afin qu'il reçoive une petite attention. Bon anniversaire Werner!

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et M. *Christoph Rohrer, Deborah Bruggmann, Géraldine Auberson et Mélanie Maillard.*

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Monsieur, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. Félicitations et bravo! (*applaudissements!*)

Projet de décret N° 75 relatif à l'octroi, pour la période 2008–2011, des crédits d'engagement prévus par la loi sur la promotion économique¹

Rapporteur: **Charly Haenni** (PLR/FDP, BR).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de décret relatif à l'octroi pour la période 2008–2011 des crédits d'engagement prévus par la loi sur la promotion économique va surtout nous permettre d'en savoir un peu plus sur la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale. Est-il nécessaire de rappeler que pour notre canton la NPR remplace désormais les aides LIM et l'arrêté Bonny. Ainsi, à l'avenir, on parle de mesures et non plus de zones et, dans ce cadre-là, nous avons également pris connaissance du montant alloué par la Confédération, qui se monte à 11 millions pour la durée du programme cantonal pluriannuel 2008–2011. Ne voulant pas jouer le calife à la place du calife, je laisserai M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, en charge de l'économie, vous parler du programme et de ses six axes principaux. Permettez-moi de vous dire que les membres de la commission parlementaire se sont inquiétés de savoir quelle était la flexibilité dans la répartition du financement; autrement dit, quelle est la marge de manœuvre du canton? Merci à M. le Commissaire de donner également sa position. Je précise également que le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisa-

¹ Message pp. 1574ss.

tion du crédit d'engagement, autrement dit, jusqu'en 2012.

Enfin, nous avons débattu de l'opportunité des critères qu'utilisera la commission des mesures d'aide en matière de promotion économique, autrement dit, l'organe de référence pour les projets NPR. Le débat s'est notamment focalisé sur le critère stipulant que le projet satisfait aux normes écologiques et sociales. Certains eussent préféré que ce critère soit impératif. A noter que nous n'avons pas éludé le débat sur l'avenir des structures régionales. Et là, nous sommes dans l'attente du rapport du professeur Pasquier qui devrait nous apporter quelques pistes.

C'est avec ces considérations qu'au nom de la commission parlementaire, je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret, tout en précisant que, s'agissant d'une dépense brute et périodique supérieure à la limite légale, le projet devra faire l'objet d'un vote à la majorité des membres du Grand Conseil selon les articles 140 et 141 de notre loi sur le Grand Conseil.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est également penchée sur ce projet de décret qu'elle vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter.

Le Commissaire. Fribourg n'est pas le canton attractif que l'on croit! Cette constatation d'un ancien professeur d'économie de notre *Alma Mater Friburgensis* ne surprend pas car ce constat n'est pas nouveau. Il est, en effet, connu que le revenu cantonal par habitant autant que le PIB du canton sont bas. Ces critères placent le canton de Fribourg parmi les cantons les moins performants. Il est également correct de constater qu'aucun des principaux secteurs d'activité du canton en termes d'emploi représente une forte compétitivité. Seul 5% de l'emploi total du canton de Fribourg est actif dans les secteurs considérés comme particulièrement performants. Oui, vous avez raison, M. le Professeur, notre canton a du potentiel d'amélioration. Mais je ne suis pas d'accord avec l'une de vos conclusions stratégiques selon laquelle le canton de Fribourg serait le canton miraculeux de la Suisse occidentale s'il ne savait qu'imiter le canton de Schwyz et de devenir le paradis fiscal de la Suisse occidentale. Même si le Conseil d'Etat est prêt à vous faire des propositions qui visent vraiment dans cette direction; vous en allez discuter tout à l'heure avec M. le Directeur des finances. Je suis d'avis qu'il faut exploiter les potentiels du canton et profiter de ses atouts de façon ciblée. Cela signifie qu'en premier lieu, il faut se concentrer sur ses forces. Le professeur Gugler le dit de manière très claire: *«Les résultats prometteurs du canton dans divers domaines tels que ceux de la création d'emplois et d'entreprises, de l'innovation et de la croissance démographique sont à considérer comme d'importants leviers de développement économique.»* L'innovation est alors un élément crucial pour le bon positionnement économique du canton de Fribourg et pour améliorer la compétitivité de l'économie fribourgeoise. C'est dans ce contexte-là que la nouvelle politique régionale se présente. La NPR est caractérisée par des objectifs essentiels: innovation, valeur ajoutée, création de

places de travail et collaboration au-delà des limites institutionnelles et territoriales. La NPR sera donc un catalyseur important pour la croissance économique qualitative de nos régions et du canton.

M. le Rapporteur vous l'a dit, le cadre financier est tel que le Conseil d'Etat, malgré la décision du Conseil fédéral de ne nous accorder que 11 millions de francs, est prêt à vous proposer un montant de 24 millions de francs. Cela signifierait que pour les quatre ans, nous aurons 34 millions de francs à disposition, donc 8,5 millions par an.

Je n'aimerais pas entrer trop dans les détails du contenu. La base de toute la NPR du canton de Fribourg est définie dans la convention-programme qui concrétise le programme cantonal pluriannuel développé en étroite collaboration avec le SECO. Dans ce contexte, je peux répondre à la question de M. Haenni: en fait, la Confédération nous a défini un cadre assez strict et on doit en premier lieu et en principe respecter ce qu'on a défini dans le cadre de cette convention-programme. Chaque année, il y aura une évaluation mais on aura quand même une certaine marge de manœuvre, notamment à cause de l'argent supplémentaire que le canton verse, pour faire des changements entre les différents domaines. J'aimerais vous dire qu'il y a trois stratégies à respecter: la stratégie cantonale, là où va plus grande masse de l'argent, la stratégie intercantonale et la stratégie transfrontalière.

La stratégie cantonale comprend six axes d'action:

1. La stratégie d'innovation scientifique et technologique. Là, il s'agit de créer des clusters et de créer un pôle scientifique et technologique.
2. Les mesures de soutien à l'innovation. Là, nous espérons recevoir une grande partie de projets innovants des régions.
3. Les énergies nouvelles et l'écologie industrielle.
4. Le tourisme et le patrimoine. Dans ce contexte, je me permets de donner déjà une réponse à M. le Député Ruedi Vonlanthen qui a déposé une question dans ce contexte-là: est-ce que le canton peut recevoir l'argent de la Confédération dans ce contexte pour le secteur du tourisme? J'ai dit très clairement que la Confédération nous a fait part qu'on ne pourrait pas utiliser cet argent tant qu'il n'y aurait pas un concept ou une stratégie claire pour le tourisme. Je peux vous dire que l'Union fribourgeoise du tourisme a bien travaillé pendant l'été et, dans une semaine, elle présentera son premier projet de vision 2020–2030 et des propositions de stratégie à la commission, à la CAPE, où on aura une discussion approfondie sur cette question-là. Je suis donc très confiant qu'on aura cette stratégie à disposition à la fin de l'année.
5. La politique foncière active. C'est vraiment la grande partie où va l'argent consacré pour cet axe. Nous le soulignons à chaque occasion, c'est un problème majeur qui risque de freiner complètement tous nos efforts de promotion économique. Il y a deux semaines, vous avez vu que Chiquita a décidé de transférer ses quartiers de direction pour l'Eu-

rope d'Antwerpen en Belgique en Suisse, à Rolle sur l'Arc lémanique, dans un bâtiment bien équipé et libre. Cela dépend aussi de cette politique foncière active du canton de Vaud et des communes vaudoises. Chez nous, d'une part, nous ne disposons pas de suffisamment de locaux administratifs et, d'autre part, il y a un manque cruel de terrains industriels disponibles au bon endroit.

6. La réforme des structures régionales. M. le Rapporteur vous l'a déjà dit, le professeur Pasquier est en train de nous faire un rapport dans ce contexte pour avoir vraiment les bases pour la décision suivante.

Concernant la stratégie intercantonale, j'aimerais souligner un seul point. Chez nous, nous avons une institution extrêmement importante, c'est le Centre ZIM de la Suisse occidentale qui se dénommera à l'avenir PLATIN, plate-forme d'innovation, et où les autres cantons romands participent également au financement.

J'aimerais vous donner deux ou trois informations concernant l'état de la préparation de la réalisation. Au niveau de la commission de mesures d'aide en matière de promotion économique, de la CAPE, nous avons défini le cadre et les critères de sélection pour les acteurs régionaux qui veulent déposer un projet. La gestion de la nouvelle politique régionale au sein de la promotion économique a été renforcée par l'engagement d'une nouvelle collaboratrice. D'ailleurs, M^{me} Anton, qui a commencé son travail avant-hier, est ici présente sur la tribune des visiteurs. Un nouveau site Internet «innovationregionale.ch» a été lancé la semaine passée. Les acteurs régionaux sont en train de définir leurs projets avec le soutien de la Promotion économique; ils les déposeront prochainement. Pour l'instant, quinze projets ont été annoncés auprès de la Promotion économique. En conclusion, avec la nouvelle politique régionale, nous avons un défi passionnant à relever mais, sans moyens financiers suffisants, nous ne pouvons pas avancer. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'avec les 34,1 millions de francs, la politique d'innovation et la politique de croissance du canton peuvent être considérablement développées. C'est la raison pour laquelle il vous invite à accepter ce projet de décret.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du message N° 75. Notre groupe soutient sans réserve l'effort engagé par le canton pour l'implantation de la nouvelle politique régionale.

Nous relevons, approuvons et saluons en particulier la proposition gouvernementale d'un montant de 23,1 millions complété des 11 millions de la Confédération. Nous regrettons d'ailleurs la modicité de ce montant même si nous la comprenons. Le soutien financier atteindra donc 8,5 millions par an pour cette législature. Le message reprend le contenu de la convention-programme signée avec la Confédération. Nous groupe approuve la répartition financière des différentes stratégies, sachant évidemment qu'il est difficile de modifier ces montants puisqu'ils dépendent de la convention-programme elle-même signée avec la Confédération.

Notre groupe approuve aussi la proposition de définition des critères impératifs et non impératifs tels que présentés dans le message. Il appartiendra à la commission d'aide à la promotion économique, la CAPE, de mettre en application ces critères et d'en tirer les enseignements pratiques.

Le groupe démocrate-chrétien vous recommande donc d'approuver le décret tel que présenté dans le message.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Message N° 75 «Crédits d'engagement prévus par la loi sur la promotion économique 2008–2011». Avec cette possibilité financière de pouvoir investir dans de nouveaux projets sélectionnés cela donne une énergie nouvelle à notre canton, qui est enviée par de nombreux voisins. Par contre, je regrette que, dès 2009, il n'y aura plus de distribution à des mandats structurels mais seulement à des projets déposés qui répondront aux critères des demandes NPR. Pour les autres demandes, plus modestes, il y aura moins de chance qu'avec la LIM. Je me permettrai de dire haut et fort: cela suit l'évolution de la société actuelle, le riche devient toujours plus riche, le pauvre devient toujours plus pauvre! Mais sans peine, puisqu'il y a aussi danger pour que les gros projets puissent survivre à long terme par leur fonctionnement. Concernant les régions, c'est aux communes de pouvoir les financer et de les développer; ce qui me fait souci quand on sait que les frais deviennent de plus en plus lourds avec les charges liées.

Malgré tout cela, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera à l'unanimité ce projet de décret.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Le décret qui nous occupe ce matin n'est en fait que l'outil nécessaire au déploiement des effets voulus par le Grand Conseil au travers de la loi sur la promotion économique. Cette dernière, retouchée en décembre 2007 dans ce plénum, est le relais nécessaire et indispensable au niveau cantonal pour l'application de la nouvelle politique régionale.

A ce propos, hier, la presse nous informait qu'une charte, dénommée «Gotthardregion» concernant les cantons d'Uri, du Valais, du Tessin et des Grisons, fixant les lignes directrices du développement de cette nouvelle région, était adoptée. Il faut relever que cette région, englobant environ 840 000 habitants sur une surface de plus de 16 200 km², apparaît plutôt importante en rapport aux 263 000 Fribourgeois et leurs 1670 km²... Cette réalisation a été applaudie par la conseillère fédérale Doris Leuthard qui n'en attend d'ailleurs pas moins des effets de la NPR.

Ceci dit, de notre côté, nous devons être rapides et évolutifs, chercher des partenaires fiables afin que, dans un premier temps, nous soyons pris au sérieux et que, dans un deuxième temps, la Confédération nous considère comme une vraie entité régionale méritant par nos projets d'avant-garde l'aide fédérale. Mais pour cela, M. le Commissaire du gouvernement, il faut aller vite dans ce domaine. Les premiers arrivés seront les mieux servis. Il ne faut pas compter que les fonds NPR durent aussi longtemps que la LIM, l'arrêté Bonny, Régions+ ou Inter Reg. Les critères que les projets doivent obli-

gatoirement respecter devront impérativement comprendre entre autres les normes écologiques et sociales actuelles et devront contribuer au développement durable. Si ce n'est pas le cas, tous les articles de loi citant ces nouveaux concepts incluant le développement durable et particulièrement le principe *High-tech in the green* que vante notre promotion économique n'apparaîtront que comme de belles intentions sans une réelle volonté de les mettre en application.

La plus-value que nous avons l'intention d'ajouter à notre économie n'aura plus aucun sens et, surtout, n'instaurera pas l'image et la confiance que nous voulons donner de notre canton à nos futurs partenaires économiques.

C'est avec ces considérations impératives que le groupe socialiste soutiendra ce décret et vous invite à le faire dans le même état d'esprit.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet de décret. Nous estimons, en effet, qu'il est indispensable pour notre canton de se doter de moyens financiers lui permettant de soutenir des projets innovants et de mettre en place une politique foncière active dans l'objectif de faire face à la concurrence que se livrent les cantons au niveau économique. Nous avons pris note de la volonté de la promotion économique d'affecter les moyens financiers aux projets répondant aux critères de la NPR et non pas aux structures.

Toutefois, il conviendra de rester attentif au développement économique de l'ensemble du canton et non seulement du centre. Enfin, en ce qui concerne les structures régionales, qui ont vu leur mission considérablement évoluer avec l'entrée en vigueur de la NPR, nous avons pris bonne note que le canton est dans l'attente des conclusions du rapport établi par le professeur Pasquier pour définir ensuite des mandats de prestations avec les différentes régions du canton de Fribourg.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical vous propose d'approuver le décret.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Notre groupe soutient évidemment l'opportunité de la demande de crédits. C'est indiscutable tant pour mettre en œuvre la politique cantonale que pour mettre en œuvre la nouvelle politique régionale de la Confédération. Nous saluons aussi l'effort proposé par le canton qui, avec un montant additionnel, traduira sa volonté politique par un soutien à cette politique-là. Nous aurions évidemment souhaité que cette même volonté politique soit aussi présente dans d'autres cas lorsque la Confédération réduit ses subventions pour soutenir par exemple la politique cantonale d'économie d'énergie et qu'on ne prenne pas prétexte d'une réduction d'une subvention fédérale pour aligner les apports cantonaux.

Nous prenons note que cette nouvelle politique répond à une nouvelle conception qui voit les projets venir depuis en bas, qui oblige donc les régions à être beaucoup plus dynamiques et innovantes elles-mêmes. Nous savons que c'est un défi pour le canton puisqu'il a une large et longue tradition de projets *top-down*, depuis en haut vers le bas et qu'en plus de ça il n'a pas

à proprement parler une politique régionale explicite. Nous soutenons et saluons la priorité qui est donnée à la politique foncière. C'est un point indiscutable aussi même si nous pensons qu'il est temps que le gouvernement fasse état de ses compétences en la matière pour définir des pôles cantonaux de développement et pas seulement des pôles régionaux; il en a la faculté! Il nous paraît essentiel, pour être cohérent, que les fonds cantonaux soient utilisés pour mettre sur pied des pôles cantonaux de développement. Nous attendons là un effort de la part de notre exécutif. En fait, comme nous savons que c'est une première version, puisque c'est la première fois qu'on met en œuvre la nouvelle politique fédérale, nous espérons qu'il y aura au terme de cet exercice une évaluation externe qui permettra de nous doter des leçons suffisantes et des apprentissages pour préparer le message suivant.

Nous avons cependant une réserve très importante au niveau opérationnel. Elle porte sur les critères qui serviront à classer les projets qui recevront un appui cantonal. Effectivement, dans la catégorie des critères optionnels – la catégorie B – le premier critère, critère qui peut ou pas être pris en compte, dit que: «... le projet satisfait aux normes écologiques et sociales actuelles et contribue au développement durable». C'est une classification qui nous paraît inopportune et inacceptable! Inopportune, en effet, parce que le développement durable est un engagement ferme, qui est traduit dans l'article 3 de la Constitution par l'engagement de le promouvoir. On ne peut pas promouvoir le développement quand ça nous convient et quand c'est difficile ne plus le faire! C'est un engagement permanent et constant qu'on doit avoir pour être conséquent. Ce n'est pas un jeu qu'on peut utiliser de temps en temps seulement!

Finalement, le développement durable il faut le rappeler, si vous me permettez cette image, c'est un peu comme le sel dans la cuisine: on doit en mettre partout, tout le temps. Ce n'est pas un chapitre qu'on traite une fois et après ça pendant cinq ans on est bon! C'est un effort constant et permanent qu'on doit réaliser. C'est aussi inacceptable, en fait, parce que l'article satisfait aux normes écologiques et sociales actuelles et contribue au développement durable. On ne comprend pas comment on pourrait déroger à des normes qui sont en vigueur. Les normes en vigueur sont faites pour être appliquées. Le canton de Fribourg s'est déjà fait une triste image en n'appliquant pas certaines fois des normes au niveau national – je n'ai pas besoin de vous passer les exemples – pour qu'on ne les inscrive pas dans un tel message. Les normes sont faites pour être applicables et nous ne comprenons pas que ce critère soit optionnel.

C'est la raison pour laquelle, sans l'engagement ferme d'une requalification de ce critère, notre groupe s'abs tiendra.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Dass der Staat Wirtschaftsförderung betreibt, ist für mich als Unternehmer eine gute Tatsache. Daher danke ich dem Staatsrat für den Dekretsentwurf über den Verpflichtungskredit von 23,6 Mio. Franken für die Jahre 2008–2011.

Viele Bürgerinnen und Bürger waren durch die letzten Geschehnisse betreffend «Wirtschaftsverhinderung»

bewegt und verstehen die Welt nicht mehr. Es ist eine Tatsache, dass im Kanton Chefbeamte aus anderen Departementen, die sich auf ihre Weise profilieren wollen und die Scheuklappen tragen, diese Wirtschaftsförderung torpedieren und untergraben.

Der Vully-Käse aus Cressier, und dazu noch andere Verbote, die in den Medien nicht veröffentlicht wurden, lassen grüssen. In jedem privatwirtschaftlichen Unternehmen werden solche Chefs sofort vor die Tür gestellt. Wirtschaftsförderung im Staat bedeutet für mich, dass die linke Hand wissen sollte, was die rechte Hand machen will oder machen möchte.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). C'est à titre personnel et pour vous livrer quelques commentaires que je m'exprime sur le projet de décret qui nous est soumis pour d'abord relever que, conformément aux engagements pris lors du débat sur la révision de la loi sur la promotion économique, le Conseil d'Etat propose de maintenir sa contribution à hauteur de 23 millions, à hauteur des montants prévus dans le projet déposé à Berne. Bien sûr, la générosité, la cohérence complète auraient voulu que le canton mette les 12 millions manquant dans la contribution de la Confédération mais il ne faut pas rêver.

Quelques commentaires sur la répartition de ces 34 millions: 900 000 francs pour les énergies renouvelables, c'est peu. C'est à mon avis trop peu pour un domaine qui possède un gros potentiel d'innovation et de développement. 13 millions pour la politique foncière active, c'est beaucoup en proportion; espérons que cela portera des fruits! Enfin, 1,6 million pour les structures territoriales, cela ne sera pas de trop pour soutenir et dynamiser les régions fribourgeoises qui sont prêtes, avec leurs moyens, à jouer le jeu du développement économique de ce canton et dans la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en particulier.

C'est avec ces commentaires que je soutiens ce décret et vous invite à en faire de même.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le message nous informe que le canton serait appelé pour un montant de 600 000 francs dans la stratégie transfrontalière. Il est mentionné que ce montant serait dans le cadre de l'opérationnel France-Suisse et qu'il va concerner le programme alpin. Est-ce que le Conseil d'Etat a plus d'informations dans ce projet et peut-il nous en dire un peu plus?

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Ich nehme Stellung zur Kategorisierung der Kriterien.

Herr Staatsrat, sagen Sie mir, wie eine Wirtschaft in einem Umfeld, in dem Boden und Wasser vergiftet sind, die Luft zum Himmel stinkt und die Menschen auf der Strasse einen Mundschutz tragen müssen, erfolgreich bestehen kann? In einem solchen Umfeld werden die Menschen krank. Kranke Menschen verursachen Arbeitsumfälle und sind schlechte Konsumenten. Sie verursachen vor allem Kosten. Auch Arbeitnehmerinnen, die sozial unverträgliche Löhne erhalten und deshalb zu «working poor» werden, sind nicht prädestiniert, die Wirtschaft anzukurbeln.

Seien wir nicht rückständig und verantwortungslos und stützen wir unsere Verfassung, die eine ganz klare, ganz klare Aussage macht über die Staatsziele. Ich erlaube mir, sie zu zitieren. Artikel 3: Die Staatsziele sind: Die Förderung des Gemeinwohls, der Schutz der Bevölkerung, die Anerkennung und Unterstützung der Familien als Grundgemeinschaft in der Gesellschaft, die Gerechtigkeit, die soziale Sicherheit, der kantonale Zusammenhalt unter Achtung der kulturellen Vielfalt, der Umweltschutz und «last, but not least» die nachhaltige Entwicklung.

Das Kriterium der ökologischen und sozialen Nachhaltigkeit muss in der heutigen Zeit prioritär sein. Die Landwirtschaft hat es schon lange verstanden, dass nur dieser Weg für das Wohl der Menschen eine Zukunft hat. Warum sollte die Wirtschaft nicht folgen? In diesem Sinne bitte ich Sie, das Kriterium 1 der Kategorie B unbedingt, unbedingt in die Kategorie A zu integrieren – für das Wohl der Zukunft unseres Kantons und der Bevölkerung, die hier lebt.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants, y compris les rapporteurs des groupes qui sont favorables à l'entrée en matière. MM. les Députés Siggen et Thévoz ont notamment relevé l'effort manifesté du canton en matière de promotion économique et on peut les rejoindre. Le souci partagé par M^{me} la Députée Gobet et M. le Député Genoud concernant les structures régionales sont également un souci partagé par les membres de la CAPE, de la commission économique, et là, nous attendons effectivement le rapport. Par rapport à ce qu'a dit M. le Député Genoud – *les riches deviennent toujours plus riches, les pauvres deviennent toujours plus pauvres* – je relève que le fait que la NPR subventionne désormais des projets innovants sera certainement plus favorable au canton que de subventionner des structures.

En ce qui concerne la remarque de M. le Député Corminbœuf concernant la taille des régions et, notamment il a parlé de la Gotthardregion qui a été constituée, je crois que jusqu'à aujourd'hui, le canton de Fribourg a quand même montré qu'on était capable, avec nos moyens, de jouer aussi dans la cour des grands.

M. le Député Binz a parlé du problème du «Vully Käse». Je laisserai M. le Directeur de l'économie en parler, notamment des incompatibilités qui peuvent exister en matière de promotion économique.

M. le Député Crausaz, rassurez-vous! La question du tableau de répartition des montants, et notamment le montant affecté à la politique foncière active, a également fait un large débat au sein de la commission. C'est vrai que là, l'expérience devra certainement nous aider, cas échéant, à corriger un tant soit peu ces montants ou tout au moins sa répartition. Je laisse M. le Commissaire répondre à la question de M^{me} Cotting concernant la politique transfrontalière.

Enfin, bien évidemment, le critère dont ont parlé M. le Député Thévoz et M^{me} la Députée Weber-Gobet en citant notamment l'article 3 de la Constitution, a aussi fait débat au sein de la CAPE lorsqu'il s'est agi de répartir ces critères. Nous avons eu le débat pour savoir si ce critère devait être en catégorie A ou B.

M. le Député Corminbœuf, en qualité de rapporteur du groupe socialiste, a aussi fait état de ce critère et

des questions de développement durable. J'aimerais vous rassurer, notamment M. le Député Corminbœuf, puisqu'il est également membre de la CAPE, il aura tout loisir de porter un œil très attentif sur les projets qui seront déposés. J'aimerais aussi vous dire l'état d'esprit qui règne au sein de cette commission. Nous avons, je peux le dire, une sensibilité écologique et environnementale au sein de cette commission, pas à outrance mais raisonnable! Pourquoi ce critère est-il le premier de la catégorie B? Tout simplement, on ne voulait pas que pour un projet économique il soit un caractère éliminatoire d'entrée. On voulait pouvoir examiner le projet, raison pour laquelle nous nous sommes donné une certaine marge de manœuvre au sein de cette commission. Ce sont des bases de travail qu'on s'est données. Ces bases de travail vous permettent aussi de savoir sur quoi on se base, raison pour laquelle – et je souhaite que l'Alliance centre gauche puisse faire un pas et ne pas s'abstenir – puisqu'il est clair qu'aujourd'hui il sera certainement difficile de vous promettre une requalification de ce critère puisqu'en politique les promesses, en principe, on devrait essayer de les tenir!

Le Commissaire. J'aimerais également remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien. M. le Rapporteur a déjà largement répondu à plusieurs questions, c'est la raison pour laquelle je me permets de me concentrer sur cinq points encore.

Tout d'abord concernant le financement des structures, M^{me} Gobet et M. Genoud ont soulevé cette question. Il est vrai que le Conseil d'Etat a décidé de payer encore pour l'année 2008 des subventions structurelles et il était même d'accord de couvrir la lacune qui s'est créée à cause de la fin du subventionnement par la Confédération. Mais, dans le cadre de la nouvelle politique régionale, il est très clair qu'on ne doit plus subventionner les structures. On veut, via les projets, pouvoir donner un soutien. Il a été relevé, à plusieurs reprises, le professeur Pasquier, qui a fait une étude approfondie, qui a *interviewé* toutes les régions et tous les partenaires importants, nous fera des propositions concrètes pour nous donner ensuite la possibilité de faire des mandats de prestations raisonnables avec ces différentes régions. J'aimerais quand même relever dans ce contexte-là que les régions ont pu faire le deuil sur cette décision-là et je les remercie et les félicite pour les initiatives qu'elles avaient prises. Elles ont mis en place des alternatives pour quand même pouvoir continuer avec ces secrétariats régionaux.

Concernant le deuxième point, M. Genoud, vous avez parlé des riches qui deviennent toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres. Je ne peux pas non plus faire la même appréciation parce que, avec la nouvelle politique régionale, on aura la possibilité de collaborer. Je vous donne l'exemple des *clusters*. Le *cluster*, cette collaboration dans le contexte de l'injection qui est menée en premier lieu par l'Ecole d'ingénieurs et où il y a beaucoup d'entreprises dans toutes les régions et tous les districts du canton qui sont impliqués. Là, nous pouvons vraiment aller de l'avant et *booster* vraiment aussi la croissance économique.

Troisième point, la question importante ou les remarques de M. Corminbœuf, M. Thévoz et M^{me} Weber-Gobet.

Oui, vous avez raison, le développement durable est un critère important! C'est un critère très important pour le canton et pour l'économie cantonale également. Nous l'avons souligné à plusieurs reprises, d'ailleurs aussi mis en exergue par notre slogan *High-tech in the green* et je suis convaincu que Fribourg gagnera s'il peut vraiment choisir ce créneau de ce *clean-tech* où il pourra vraiment montrer que le canton de Fribourg, avec une forte partie rurale, pourra vraiment aller de l'avant. Mais quand même, M. le Rapporteur l'a dit, on doit avoir, pour vraiment connaître du succès dans la nouvelle politique régionale, une certaine flexibilité, c'est la raison pour laquelle on l'a mis sous le premier point sous catégorie B. Je peux vous assurer que et la CAPE, la commission, et le Conseil d'Etat, qui doit prendre des décisions à partir de 300 000 francs, sont conscients de l'importance de ce principe crucial qui est, comme vous l'avez souligné M^{me} Weber-Gobet, quand même un but étatique selon notre Constitution. Nous serons vraiment très attentifs à ce que la grande partie de ces projets répondent vraiment à ce critère.

Quatrième point, la question de la politique foncière active. M. Thévoz, vous avez dit que l'Etat devrait pouvoir définir les pôles stratégiques. C'est bien ça que nous devons faire aussi selon la loi que nous avons révisée dernièrement. A l'article 15, il est dit très clairement: *Sur la proposition des deux Directions mentionnées à l'article 14, le Conseil d'Etat désigne les terrains et bâtiments considérés comme stratégiques pour le développement économique du canton*. Je peux vous dire que la Direction de l'aménagement et la Direction de l'économie sont en train de faire ce travail et de définir ces terrains stratégiques.

Le cinquième et dernier point, la réponse à la question de M^{me} Cotting. Vous l'avez vu, la stratégie transfrontalière, c'est vraiment une stratégie qui n'est pas au centre de nos préoccupations pour nous, le canton de Fribourg, mais dans le contexte de cette collaboration intercantonale en Suisse occidentale, nous jugeons quand même important de pouvoir en profiter. C'est la raison pour laquelle nous avons dit qu'on veut aussi pouvoir collaborer dans le contexte de ce projet de collaboration entre la Suisse et la France. Il y a des projets intéressants aussi pour Fribourg, comme par exemple, le projet «Protection des forêts». Je ne peux pas vraiment vous donner une information très claire maintenant sur ce qui est vraiment le contenu de ce projet mais également là, on peut avoir des retombées intéressantes pour notre économie fribourgeoise.

Avec ces quelques remarques, M. le Président, j'ai terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Le montant total octroyé pour la période est de 34,1 millions, y compris le montant de la Confédération, ce qui fait une somme de 8,5 millions à disposition par an.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. En principe, la période dure quatre ans mais là, nous avons tout de même prévu le cas échéant, de pouvoir prolonger pour une année pour avoir cette flexibilité.

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 à 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/

CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

Ont voté non:

Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 6.*

**Mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/
Michel Zadory/Gilles Schorderet/Werner
Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert Cardi-
naux/Roger Schuwey/Alfons Piller
(classification des fonctions des infirmiers/
infirmières)¹**

Débat sur la recevabilité

Le Président. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat vous propose de considérer cet objet comme irrecevable. De ce fait, nous allons procéder à un débat et à un vote sur la recevabilité de ce mandat MA4006.07. Si, comme le demande le Conseil d'Etat, le Grand Conseil décide que cet objet est irrecevable il sera ainsi rayé du registre. Si, au contraire, le Grand Conseil estime que l'objet est recevable nous passerons au débat puis au vote sur sa prise en considération.

La discussion sur la recevabilité du mandat MA4006.07 est ouverte.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Pour la troisième année consécutive, nous voici dans un nouvel épisode de l'histoire dramatique des classes de salaire des infirmières. C'est un peu comme dans les séries américaines. Il y a plusieurs saisons, beaucoup de rebondissements et c'est difficile d'en prévoir le dénouement. Le suspens est lié aux surprises que nous réservent les réponses du Conseil d'Etat. Dans sa première réponse en vue du postulat, le Conseil d'Etat omet de mentionner la classe supplémentaire attribuée aux enseignants en 2004 et appuie ses arguments uniquement sur ÉVAL-FRI. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat était déjà contre ce postulat que nous avons accepté par 96 voix contre 14 et 2 abstentions. Ensuite, nous avons reçu le rapport sur le postulat et, là, on apprend que cette classe supplémentaire en 2004 n'est pas une valorisation de traitement mais une action limitée et provisoire. On voit que le provisoire dure. De plus, on découvre que la responsabilité pédagogique des enseignants est jugée plus importante que la responsabilité vitale des infirmières. Ce rapport ne nous apporte pas la transparence attendue et justifie le dépôt du mandat.

Et, maintenant, dans les arguments donnés en vue de nous convaincre de rejeter le mandat, de nouveaux

¹ Déposé et développé le 13 septembre 2007, *BGC* p. 1333; réponse du Conseil d'Etat le 27 mai 2008, *BGC* p. 1107.

éléments apparaissent dont celui des chances de promotion ou la comparaison entre les cantons. Chers Collègues, je ne voulais pas en arriver là mais dans les autres cantons les infirmières ont soit plus de vacances soit de meilleures compensations des horaires et, malheureusement, on ne peut pas ici présenter tous les détails. De plus, dans les éléments de la réponse du Conseil d'Etat il y a l'argument qui tue en lien avec les promotions hiérarchiques possibles. Soyons lucides! Il n'y a pas plus de chance pour une infirmière de devenir infirmière-chef générale du réseau hospitalier fribourgeois que pour un enseignant de devenir chef du Service de l'enseignement primaire. En plus, un enseignant peut parfaire sa formation et devenir enseignant au CO ou enseignant en classe spéciale et bénéficier directement de la classe 22, voire même 25 s'il se forme pour le collège. Chez les infirmières 75% des postes sont en classe 17 contre 50% des postes dans l'enseignement en classe 18. La cascade d'arguments différents donnés par le Conseil d'Etat à chaque épisode me fait penser à la réaction d'un enfant, pris en flagrant délit d'une grosse bêtise, qui donne toujours d'autres excuses pour se justifier.

De plus, dans cette série d'épisodes, je relèverai une nouvelle fois le non-respect par le Conseil d'Etat de la loi du Grand Conseil qui, dans son article 192, précise qu'il a l'obligation de présenter dans les délais sa réponse aux instruments parlementaires qui lui sont adressés. Pour chacune des étapes concernant ce sujet des retards importants peuvent être observés. Beaucoup parmi vous craignent l'ouverture de la boîte de Pandore. Mesdames et Messieurs, la mythologie n'a rien à voir avec la démocratie. En cas d'injustice c'est notre rôle d'intervenir. Si d'autres professions sont dans la même situation, eh bien, nous en débattons. C'est bien notre rôle.

En ce qui concerne la problématique de la recevabilité du mandat, dans l'embarras que pose ce problème au Conseil d'Etat, je comprends que c'est plus simple de le déclarer cet instrument irrecevable.

Chers Collègues, ce mandat ne révolutionne pas le fonctionnement de nos institutions. Il nous permet simplement de jouer notre rôle politique fixé par la Constituante à l'article 94 Cst.: *Le Grand Conseil est l'autorité suprême du canton, sous réserve des droits du peuple.* Puis à l'article 98: *Par le mandat le Grand Conseil peut amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier.*

Lors des épisodes précédents, nous avons pu voir dans la presse le soutien de nombreuses personnes qui estiment que les infirmières méritent plus. Nous pouvons faire changer les choses sans casser tout le système, simplement pour supprimer cette injustice.

Merci de voter la recevabilité du mandat avant de le soutenir massivement, tout comme l'ensemble du groupe alliance centre gauche.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec une attention toute particulière le mandat MA4006.07, déposé par M^{mes} Nicole Aeby-Egger et Marie-Thérèse Weber-Gobet, eu égard à la haute considération que lui inspire l'exercice de la profession des infirmières.

Nonobstant la reconnaissance de leur travail, nous avons dû nous prononcer sur le mandat qui nous est présenté. Si l'on peut comprendre les motivations d'une corporation qui tend à revaloriser la rémunération de sa fonction, il faut reconnaître que la voie choisie est inadaptée. En effet, le mandat remet en cause la séparation des tâches voulues par l'article 17 de la loi sur le personnel de l'Etat. En vue de cette disposition, le Grand Conseil a conféré le mandat au Conseil d'Etat de définir et d'évaluer les fonctions exercées au sein de l'Etat. En vertu de ce mandat, le Conseil d'Etat a adopté le système EVALFRI. Le système EVALFRI offre aux personnes concernées la possibilité de consulter les critères d'évaluation ainsi que leur notation et de faire valoir leurs arguments. De plus, la décision du Conseil d'Etat est sujette à recours devant le Tribunal cantonal. D'après les renseignements en notre possession, aucune démarche n'a été entreprise ni aucun recours déposé. Ainsi, il a peur que le mandat, dont l'objet est la revalorisation de la fonction d'infirmière en comparaison de celle des enseignants, ne peut être pris en considération. La compétence de cette évaluation appartient au Conseil d'Etat et non au Parlement. L'acceptation d'un tel mandat, qui peut apparaître dans un premier temps seyant, créerait un dangereux précédent et ouvrirait probablement la porte à de nombreuses interventions d'autres fonctionnaires. La conséquence ultime en serait probablement l'explosion du système EVALFRI qui, dans l'ensemble, a donné satisfaction. En conséquence, nous devons refuser le mandat, celui-ci étant irrecevable en application de la disposition de l'article 79 alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil. Considérant l'argumentation qui précède, sur le fond et avec regrets, nous nous voyons dans l'obligation d'éviter la corporation à examiner et à épuiser les moyens de droit existant dans le cadre du système EVALFRI.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je crois que M^{me} Murith a une petite lacune dans son exposé car les infirmières ont bien été trouvées M^{me} Demierre pour poser leurs réclamations. Donc, il y a eu un précédent.

Le mandat Weber/Aeby a donné lieu dans notre groupe à une discussion bien tranchée. A une courte majorité, notre groupe estime recevable ce mandat. Ce mandat ne remet pas en question EVALFRI mais bien sûr l'application par le Conseil d'Etat. Dans son message, le Conseil d'Etat estime ce mandat irrecevable car il empiète sur ses compétences et ne respecte pas la répartition des tâches. Mais il faut bien réaliser que notre législatif n'a pas d'autres outils parlementaires pour demander au Conseil d'Etat de modifier la classification salariale de nos infirmières – si je me trompe, il faut qu'on me corrige. Bien que le postulat Aeby ait été accepté par notre chambre à une très large majorité en juin 2007, le Conseil d'Etat n'a pas changé son attitude. Alors que faire! Car même si le Conseil d'Etat persiste à défendre l'inégalité de traitement entre le corps enseignant et le personnel soignant, force est de constater qu'il persiste une injustice que les infirmières ont de la peine à accepter.

Je me demande si les responsables des évaluations EVALFRI ont bien réalisé et bien compris le travail de nos infirmières. Vous le savez, c'est un métier physiquement astreignant avec des horaires de travail

irréguliers – de jour, de nuit et souvent les jours fériés – chose que les enseignants ne connaissent pas du tout. La formation des infirmières n'a rien à envier à la formation de nos pédagogues. La responsabilité de nos infirmières dans le travail des soins est de chaque instant et, sans vouloir être pathétique, la vie de nos malades dépend beaucoup de leur savoir-faire.

Dans le fond, le métier d'institutrice ne peut pas être comparé à celui de l'infirmière. Peut-être que nous faisons là un faux débat, je le veux bien. Il n'en demeure pas moins que je comprends tout à fait la colère de nos infirmières. La nouvelle génération d'infirmières, qui sont actuellement formées dans nos nouvelles hautes écoles, auront encore plus de rancœur que celles qui ont été formées à la vieille école, qui sont plus dociles, et elles réclameront sûrement de meilleures conditions.

D'aucuns pensent qu'en acceptant ce mandat on ouvre la porte grande à d'autres revendications, d'autres corps de métier. Soit! Il n'en demeure pas moins que l'on doit respecter, à sa juste valeur, le travail de nos infirmières et ce n'est pas un syndicaliste qui vous parle actuellement mais bien un chef de service qui, quotidiennement, côtoie le personnel soignant. Ces dernières années, le taux de défection et le taux d'absentéisme de nos infirmières augmentent sensiblement. Le burn out est devenu quelque chose de courant, malheureusement.

Je vous demande donc de bien réfléchir en votant la recevabilité de ce mandat et de ne pas décourager celles qui, demain, voudraient embrasser le métier de soignante. Nous manquons actuellement d'infirmières indigènes et cela, je vous l'avais déjà signalé. Donnez-leur un espoir que leur condition salariale s'améliorera!

Je vous encourage à accepter ce mandat, donc la recevabilité, qui peut-être n'est pas la meilleure forme d'intervention parlementaire, mais, je le répète encore une fois, je n'en vois pas d'autre.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste ne partage pas l'avis du Conseil d'Etat sur l'irrecevabilité de ce mandat. On défend la recevabilité et vous propose aussi son acceptation.

Par ce mandat, il ne s'agit pas d'opposer deux professions. Toutes deux ont d'ailleurs connu une évolution qui les a rendues plus complexes, plus exigeantes dans leur exercice. Il ne s'agit pas non plus de contester ou de modifier le système EVALFRI. Il s'agit – j'allais dire seulement – de demander au Conseil d'Etat de revenir sur sa décision de ne pas reconnaître cette classe supplémentaire pour les infirmières de la même façon que cette classe a été reconnue pour les enseignants. En fait, il s'agit de rétablir l'égalité des classes reconnue en 2001. Nous ne reviendrons pas sur la complexité de l'évolution technique, de l'adaptation aux connaissances et aux méthodes nouvelles en matière de soins infirmiers. Nous ne reviendrons pas non plus sur le niveau de formation, le nombre d'heures de travail, le nombre de semaines de vacances qui ont été abordés tout à l'heure.

L'argument avancé du blocage dans la promotion que connaîtraient les enseignants, mais pas les infirmières et les infirmiers, ne saurait être utilisé. Ce que l'on

considère comme possibilité de promotion concerne en fait des formations complémentaires pour des fonctions particulières auxquelles ne peuvent pas prétendre toutes les infirmières, tous les infirmiers.

Avoir la vie des patients entre leurs mains, faire face à des patients non seulement atteints d'une maladie somatique mais aussi victimes d'angoisses, de problèmes psychiques, de désorientation et de démence, devoir appliquer sans restriction les droits des patients, répondre aux attentes, aux demandes et aux caprices parfois de patients ou de proches, faire preuve constamment d'empathie, de patience, de calme face à des personnes inquiètes ou exigeantes, sont des qualités qui rendent difficile l'exercice de cette profession. Finalement, il est une question d'attractivité de cette profession. Exercer un beau métier au service de personnes blessées ou malades, reconnaître qu'il faut des qualités humaines particulières pour exercer cette profession, c'est bien. Lui accorder la classe salariale qui le reconnaît tangiblement, c'est mieux. C'est toujours gratifiant de s'entendre dire qu'il faut avoir la vocation pour être infirmière. Cependant, si c'est pour en revenir aux conditions salariales de l'époque où nos hôpitaux reposaient sur le travail de fournis des communautés religieuses ce n'est plus gratifiant du tout.

Le groupe socialiste vous invite à accepter la recevabilité et à soutenir ce mandat.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié le mandat MA4006.07 de nos collègues avec intérêt.

Nous sommes sensibles au travail effectué par les infirmiers/infirmières dans nos hôpitaux ou autres établissements médicalisés et à la qualité des soins prodigués. Nous savons que sans eux, sans elles, aucun hôpital ne fonctionnerait. Nous les remercions pour le dévouement dont ils font preuve.

Toutefois, le Grand Conseil ne peut examiner la classification d'une seule profession car cela ébranlerait tout le système d'EVALFRI et, du coup, créerait des injustices pour d'autres professions. Seul le Conseil d'Etat a la vision globale du système et c'est lui qui doit classer les professions.

Notre groupe n'est pas contre un changement de classe des infirmières mais il ne doit pas se faire par le Grand Conseil, simplement par le Conseil d'Etat. C'est pourquoi le groupe libéral-radical soutient le Conseil d'Etat et déclare irrecevable ce mandat.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Was das Gesundheitswesen anbelangt, steht unsere Gesellschaft vor grossen Herausforderungen. Im Pflegebereich zeichnet sich ein akuter Personalmangel ab. Spitäler, Alters- und Pflegeheime, Kliniken und Spitexorganisationen haben zum Teil heute schon Mühe, das benötigte Pflegepersonal zu rekrutieren. Insbesondere im Bereich der Langzeitpflege werden wir aufgrund der demografischen Entwicklung grosse Probleme bekommen.

Gemäss dem Schweizerischen Berufsverband der Pflegefachleute befanden sich im Jahr 2001 in der Schweiz 2621 Personen in der Pflegeausbildung. 2006 waren es – man höre und staune – rund 900 weniger.

Dazu kommt, dass die Rationierung in der Pflege bei den Pflegenden zu erhöhten «Burnout-Werten» führt. Kollege Michel Zadory hat auch schon darauf hingewiesen. Eine aktuelle Studie der Universität Basel, die über 2000 Pflegenden befragte, zeigt, dass 26% mit der Arbeitsstelle unzufrieden sind. Diesen Fakten steht die Tatsache gegenüber, dass unsere Gesellschaft mehr denn je auf das Pflegepersonal angewiesen ist. Deswegen, werte Kolleginnen und Kollegen, bitte ich Sie, dem Antrag des Staatsrates nicht zu folgen, das Mandat für zulässig zu erklären und es grossmehrheitlich zu unterstützen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je n'aimerais pas prolonger les débats du fond mais juste lire ce qui est écrit sur la recevabilité d'un mandat dans notre guide parlementaire, qui est notre bible que nous lisons tous les jours et tous les soirs. Le mandat, selon la loi, vise à obliger le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine relevant de sa seule compétence. Donc, on est bien en droit d'intervenir sur les tâches qui sont dévolues au Conseil d'Etat. L'exemple qui est donné dans notre guide parlementaire concernant les genres de mandats qu'on pourrait déposer dit ceci: «L'évaluation des fonctions publiques relève de la compétence du Conseil d'Etat. Or, un mandat pourrait contraindre le Conseil d'Etat d'engager un expert externe afin de déterminer si l'égalité entre les hommes et les femmes est respectée dans les différentes fonctions.» La seule différence de notre mandat est que nous ne voulons pas engager un expert qui dit au Conseil d'Etat ce qu'il veut faire. Cependant, nous avons confiance dans le Conseil d'Etat qui peut exécuter ce changement lui-même. Mais le mandat est bien fait pour faire des propositions et contraint le Conseil d'Etat à prendre une mesure dans la classification des fonctions sans que le Grand Conseil s'arrache le droit de refaire cette classification des fonctions. Donc, notre mandat est l'exemple même du mandat recevable.
Merci de nous suivre.

Lässer Claude, Directeur des finances. Tout d'abord, j'aimerais aussi faire une lecture que vous avez déjà vue dans notre réponse. La loi sur le Grand Conseil que vous avez adoptée, que vous avez vous-même préparée – cela n'a pas été préparé par le Conseil d'Etat – dit clairement que le mandat est irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches. Or, la loi sur le personnel attribue clairement cette tâche de classification au Conseil d'Etat. Sous cet angle-là, ce mandat doit être déclaré irrecevable.

J'aimerais juste intervenir parce que vous avez dit que c'était le débat sur l'irrecevabilité mais un certain nombre d'intervenants venaient sur le fond. Je ne vais pas faire long. J'aimerais juste rappeler à M^{me} Aeby qu'elle a raison pour la question des vacances. C'est bien pour ça que, actuellement, parmi le personnel, se trouve un projet d'augmentation du temps des vacances pour le personnel de l'Etat, dont les premiers effets – si tout va bien – devraient se faire sentir au 1^{er} janvier 2009.

Il a été relevé dans les débats que le système EVALFRI, qui se base sur une première évaluation, qui est faite par une commission d'évaluation qui, soit dit en pas-

sant, est composée de représentants du personnel et de représentants des partenaires sociaux. Donc, ce n'est pas une affaire que du Conseil d'Etat. Cette commission fait des propositions au Conseil d'Etat et, ensuite, le Conseil d'Etat prend ses décisions. Cependant, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat est assez limitée. On ne peut pas s'écarter des marges de manœuvre qui sont données par la commission.

Ensuite, lorsqu'une catégorie professionnelle n'est pas satisfaite – comme cela a été dit – elle peut intervenir d'abord auprès du Conseil d'Etat et ensuite, par voie de recours, auprès des tribunaux. Le principe d'un système est qu'il devrait y avoir une pratique constante pour éviter les injustices. Jusqu'à présent, pour l'ensemble des cas qui ont été portés devant les tribunaux, les tribunaux ont donné raison au Conseil d'Etat. Dès l'instant où l'on introduit un élément politique, on dit «mais cet aspect-là ne nous intéresse pas, on estime qu'il doit y avoir d'autres aspects». Alors, je prétends que le risque d'implosion ou d'explosion du système est très grand parce qu'il n'y a pas de raison, d'autant plus qu'il faut encore bien voir que la comparaison qu'on fait c'est une comparaison entre professions. Que dire, par exemple, alors des gendarmes qui risquent leur vie! Ils risquent leur vie, pas seulement la vie des autres! Il est très difficile de comparer différentes fonctions.

Je confirme que les infirmières n'ont pas utilisé de voie de recours. Je peux bien m'imaginer qu'il y a eu un contact avec la Directrice de la santé mais je doute fort qu'elle se soit engagée à quoi que ce soit. Elle aurait, en principe, certainement expliqué les voies de recours possibles.

M. Thomet a évoqué, entre guillemets, l'égalité de traitement de 2001. Comme on l'explique, il n'y avait pas cette égalité de traitement puisque, dans le cadre des classes de sélection, les instituteurs avaient déjà une classe supérieure.

On a aussi parlé du montant absolu des salaires. Il est vrai que les infirmières font un excellent travail et qu'il faut saluer, mais aller dire qu'on les paie mal à l'Etat de Fribourg je crois que c'est au minimum une contre-vérité. On vous a fourni dans le rapport, dans notre réponse au mandat, les comparaisons intercantionales sur le plan romand avec le canton de Berne et on constate que, aujourd'hui, globalement, nos salaires sont en tête dans les trois premiers cantons. Cela dépend si on prend le salaire minimum ou maximum mais, globalement, on est dans les trois premiers cantons avec Genève et, si je ne m'abuse, Berne. On constate aussi dans ces comparaisons que l'écart entre ces deux fonctions n'est pas une spécificité fribourgeoise. On le retrouve dans tous les cantons concernés. L'écart est même le plus faible dans le canton de Fribourg.

Encore une fois, je m'oppose à ce qu'on déroge au principe d'EVALFRI qui, globalement, est un bon système et qui donne satisfaction. Evidemment, il y a ici ou là des cas où finalement on aimerait un meilleur résultat. C'est inhérent à n'importe quel système mais, globalement, elle donne satisfaction. Je n'ai jamais entendu les organisations du personnel nous dire que c'est un système qui ne valait rien, qu'il faudrait le jeter à la trappe. Bien au contraire! Dès l'instant où l'on introduit des éléments étrangers au système, alors,

le risque de destruction dudit système est programmé, parce qu'il n'y a pas de raison qu'il suffise pour une catégorie de faire intervenir le politique au niveau du Grand Conseil pour obtenir satisfaction sur les revendications. Si je fais une autre profession, il est évident que je vais choisir également cette voie si je ne suis pas satisfait ou si je dois obtenir autre chose.

Donc, je vous invite à suivre les conclusions du Conseil d'Etat.

– Au vote, par 45 voix contre 40 et 11 abstentions, le Grand Conseil décide que cet objet est irrecevable.

Ont considéré l'objet comme recevable:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont considéré l'objet comme irrecevable:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 11.*

– Cet objet est ainsi rayé du registre.

Projet de décret N° 72 relatif à l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous»¹

Rapporteur: **Charly Haenni** (PLR/FDP, BR).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. A titre liminaire, je rappelle que notre Grand Conseil a validé l'initiative législative «Ristourne d'impôts équitable pour tous» lors de la session d'avril 2008. Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, le Grand Conseil doit, aujourd'hui, statuer sur cette initiative. Je rappelle que lorsque l'initiative est formulée en termes généraux, il n'est pas possible de lui opposer un contre-projet direct. En l'état, deux alternatives sont possibles; soit le Grand Conseil se rallie et une loi est élaborée dans un délai de deux ans, une loi conforme à l'initiative et soumise à référendum; soit, deuxième alternative, le Grand Conseil ne se rallie pas et celle-ci est soumise au peuple dans le délai de 180 jours dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, c'est-à-dire avril dernier.

Il y a bien sûr une troisième alternative, c'est le retrait de l'initiative mais nous n'avons pas à aborder cette question ici en plénum. J'ose cependant utiliser le terme de retrait car le Conseil d'Etat fait un pas en direction des initiants avec le projet contenu dans le message 73 dont nous aurons à débattre tout à l'heure.

Mais revenons au projet de décret N° 72 pour vous dire que la commission parlementaire, par 6 voix contre 3 et 1 abstention, celle du Président, vous recommande d'accepter le projet de décret autrement dit de recommander au peuple de rejeter l'initiative. En un mot comme en cent, une majorité de la commission trouve tout simplement que cette initiative serait pour le moins difficilement applicable, notamment par le fait que la restitution du trop-perçu se ferait plusieurs années après la réalisation du bénéfice particulièrement important. On pourrait ainsi se retrouver en situation difficile et devoir verser des ristournes. L'initiative, autre défaut majeur, ne distingue pas les excédents et pourtant ils peuvent aussi provenir de situations exceptionnelles; on l'a déjà vécu dans ce canton. Le cercle des bénéficiaires, au même titre que la définition de l'excédent de revenus particulièrement important, reste une notion pour l'instant encore floue.

Enfin, la question de savoir si cette initiative est inéquitable est revenue sur la table des discussions comme ce fut le cas lors de la séance de validation; l'argument étant qu'elle ne tient pas compte de la capacité économique des contribuables. D'autres voix la trouvent injuste car elle exclut les personnes morales et augmente légèrement la progressivité de l'impôt.

Les défenseurs de l'initiative ont, quant à eux, rappelé que les problèmes relevés pourraient être corrigés dans le délai de deux ans de la mise en œuvre de la loi dès l'instant où ce Grand Conseil accepterait. Ils soutiennent aussi le principe que des baisses d'impôts linéai-

¹ Message pp. 1545ss.

res sont injustes, touchant principalement les hauts revenus.

En conclusion, au nom de la majorité de la commission parlementaire, cette initiative nous paraît imparfaitement rédigée car le texte présente trop d'incohérences. On ne pourra pas dire au peuple que par la suite le Grand Conseil interprétera ce texte à sa convenance; cela serait malhonnête.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom de la majorité de la Commission parlementaire à accepter ce projet de décret.

Le Commissaire. Les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous propose de recommander le rejet de cette initiative législative, c'est-à-dire d'accepter le décret tel que proposé, sont mentionnées dans notre message. Permettez-moi de les résumer rapidement.

Tout d'abord sur le fond, il faut bien constater que le système proposé aurait pour effet très pervers de maintenir *ad aeternam* des taux d'impôts élevés ce qui serait évidemment dommageable à terme pour le canton parce qu'avec ce qu'il se passe dans l'ensemble des cantons, cela signifie qu'en très peu d'années le canton de Fribourg, avec les taux que l'on ne pourrait plus bouger concrètement serait très rapidement en dernière position pour toutes les catégories de contribuables.

La constitution prévoit que le budget doit être équilibré et que si ce n'est pas le cas, le déficit doit être compensé les années suivantes. On peut donc imaginer la situation où, après un bénéfice particulièrement important, il faudrait prévoir des compensations les années suivantes également celles où l'on pourrait faire une ristourne fiscale. En d'autres termes, on ne peut imaginer un mécanisme automatique.

L'initiative prévoit une ristourne quelle que soit l'origine de l'excédent. Or, comme cela a été relevé par le Président de la commission, un tel excédent peut être unique. La ristourne ne pouvant se faire concrètement que deux ans plus tard, on pourrait se retrouver dans cette situation paradoxale où l'on ferait une ristourne mais en même temps on augmenterait l'impôt via, par exemple, le coefficient. Si l'excédent de revenus particulièrement important n'a pas une origine fiscale, l'hypothèse d'une baisse des revenus fiscaux en parallèle est tout à fait plausible. Est-il dès lors bien correct de restituer des impôts? L'initiative ne prévoit aucune restriction ou réserve à ce sujet.

Il y a ensuite la question du cercle des bénéficiaires; est-ce ceux qui étaient dans le canton au moment de la réalisation de l'excédent ou ceux qui y séjournent au moment de la ristourne? Poser la question, c'est déjà montrer la problématique de l'équité de la démarche. La restitution sous forme de ristourne pose fondamentalement le problème du principe de la taxation «postnumerando» qui implique qu'il faille attendre une, voire deux années avant de pouvoir fixer le montant de la ristourne et je rappelle que l'initiative dit que la ristourne permet de compenser les impôts de l'année concernée. De plus, la ristourne pour les gens concernés par l'impôt à la source pose également des problèmes importants. Les dispositions transitoires qui sont extrêmement précises et ne permettent aucune interprétation par le Grand Conseil sont concrètement inapplicables, puisqu'elles postulent de revenir sur

l'ensemble des modifications fiscales intervenues à partir du 1^{er} janvier 2007, à savoir la bascule fiscale, et les baisses fiscales déjà décidées. Il faudra alors expliquer au contribuable pourquoi on lui redemande des impôts pour les années 2007 et suivantes pour redistribuer cet argent sous une autre forme.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de recommander le rejet de l'initiative et donc d'accepter le décret. Comme cela a été relevé par le Rapporteur, nous proposons, pour aller dans le sens des initiants, un contre-projet indirect que nous aurons l'occasion de discuter ultérieurement.

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris acte que 8000 citoyennes et citoyens fribourgeois ont signé l'initiative «Ristourne d'impôts équitable pour tous». On peut aisément les comprendre en posant la question avec cette formulation. Nous avons pourtant noté dans la presse que les initiants eux-mêmes ont déclaré qu'il n'était pas toujours simple d'expliquer leur démarche à la population. Ceci démontre en effet la complexité de l'initiative et ses auteurs avaient certainement déjà pris conscience de la difficulté qu'engendrerait sa mise en oeuvre. En avril 2008, le Grand Conseil a pourtant accepté de valider cette initiative sur la forme et, à cette époque, notre perplexité était déjà totale quant à son application dans le respect de la constitution cantonale. Dans le doute et pour respecter le principe et l'expression des droits populaires, cette initiative a ainsi été déclarée recevable. Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur le fond et notre groupe n'imagine toujours pas comment cette initiative trouvera sa concrétisation dans la loi.

Pour mémoire, l'idée de base propose une ristourne à chaque contribuable physique dès le moment où le canton réalise un excédent de revenus particulièrement important. Parallèlement, les initiants demandent de bloquer le coefficient et le barème de 2007 à 2011.

Les arguments militant pour un refus clair et massif de cette initiative sont nombreux. Je n'en citerai que les principaux.

Premièrement: aucun élément précis ne définit la notion «d'excédent de revenus particulièrement important».

Deuxièmement: aucune distinction n'est effectuée entre la réalisation d'un excédent «normal» de celui provenant d'une opération extraordinaire, par exemple l'or de la BNS.

Troisièmement: les personnes morales sont exclues de fait du cercle des bénéficiaires de la ristourne. Incroyable! Comme si les personnes morales ne payaient pas d'impôts!

Quatrièmement: est-il juste d'octroyer une ristourne à un citoyen venant d'arriver dans le canton et qui n'a pas encore payé un centime d'impôts ou vice-versa?

Cinquièmement: le fait de bloquer toute évolution du coefficient pour cinq ans est irresponsable et ne fera qu'empirer l'indice fiscal cantonal.

Enfin, et il faut le dire clairement, cette initiative viole les principes fondamentaux de la Constitution énoncée en ses articles 81 et 83, en l'occurrence le principe de l'égalité et de la capacité économique du contribuable n'est pas respecté car d'un côté, l'impôt est perçu de

manière progressive et de l'autre côté, la ristourne est remboursée de manière linéaire.

A la lumière de ces différents points, on constate que cette initiative est tout simplement inapplicable sous l'angle du principe de la capacité économique du contribuable. Nous regrettons d'ailleurs que le Conseil d'Etat n'ait pas abordé de manière plus franche cet aspect dans sa réponse.

Une situation cocasse serait également qu'après un résultat record, le mécanisme de la ristourne se mette en place et que la dépense soit ainsi prévue au budget suivant. Pas de chance, la situation économique se dégrade entre-temps et le budget n'est plus équilibré; que faire? Prévoir une augmentation d'impôts? Supprimer des prestations de l'Etat, voire les deux simplement pour payer la ristourne. Si d'aventure les exercices précédents étaient déficitaires? Pas de ristourne car il faudrait en premier lieu compenser les pertes; c'est une situation à la limite de la schizophrénie. Néanmoins, dans l'hypothèse où cette initiative devait rencontrer l'approbation du souverain, il est très probable que nous retrouvons un projet de loi en tout point semblable au contre-projet indirect élaboré par le Conseil d'Etat et que notre groupe soutiendra. Il s'agit à nos yeux de la seule traduction possible de l'initiative dans la loi. Dans l'immédiat, le groupe démocrate-chrétien vous recommande d'accepter ce projet de décret tel que proposé, à savoir la proposition par le Grand Conseil au peuple de rejeter l'initiative.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Cet objet en ouverture d'un nouveau débat fiscal semble «a priori» celui dont l'issue ne fait aucun doute. Et pourtant, cet objet est essentiel. L'initiative «Ristourne d'impôts équitable pour tous» vise essentiellement deux buts. Le premier, élément essentiel, est de faire bénéficier les fribourgeois et les fribourgeoises de baisses d'impôts. Le groupe socialiste est favorable aux baisses de la fiscalité si celles-ci peuvent toucher la population qui connaît le plus de difficultés; difficultés renforcées encore ces temps puisque des phénomènes inflationnistes sont connus ces dernières semaines. Le deuxième but est de préserver les finances de ce canton ainsi que de laisser à l'Etat des moyens à disposition pour assumer ses responsabilités. Formulée en termes généraux, l'initiative prévoit de ristourner à chaque citoyen une somme identique en cas de bénéfice important de l'Etat. Ces dernières années, notre canton a réalisé des bénéfices que l'on peut qualifier d'exceptionnels dont la plupart sont dus à une gestion et une conjoncture excellentes. Le contribuable fribourgeois paye passablement nous le savons tous. Il souhaite être récompensé de ses efforts lorsque ceux-ci nous ont permis d'assumer nos responsabilités et de dégager des bénéficiaires. Je rappelle ici ce que tout le monde sait: notre canton connaît une situation exceptionnelle puisqu'il est libre de tout endettement. Tout bénéfice ne peut être considéré que comme un bonus disponible pour nos contribuables, pour notre population. Cette initiative est en quelque sorte un choix de société. Que veut-on? Le groupe socialiste est très clair. Il ne veut pas de cadeaux fiscaux ciblés sur quelques-uns et qui mettent en danger le fonctionnement même de l'Etat. Le plan financier de l'Etat montre les difficultés qui seront les nôtres dès la

fin de la période législative. Des craintes de récession viennent encore se rajouter à cette situation. Le groupe socialiste veut un Etat qui assume ses responsabilités. Cette initiative est novatrice alors les critiques des opposants fusent déjà: inapplicable, trop compliquée, trop dangereux ou alors même anticonstitutionnel. Mais je poserai une question ici: c'est quoi, ne pas respecter notre Constitution? C'est vouloir maintenir les capacités de l'Etat et redistribuer équitablement les excédents ou alors être anticonstitutionnel, c'est accepter un nombre incalculable de motions visant à vider les caisses de l'Etat et rendant la gestion de nos collectivités du canton et des communes tout à fait impossible. Les dispositions transitoires contenues dans le texte permettront au Conseil d'Etat de proposer une législation qui va dans la direction des initiateurs, tout en tenant compte de modifications intervenues depuis le 31 décembre 2006. Nous avons donc déposé ce matin un amendement vous encourageant à vous rallier à cette initiative.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). En avril dernier, sous l'angle de l'article 117 de la loi sur l'exercice des droits politiques, la validité de l'initiative «Ristourne d'impôts équitable pour tous» a été constatée par le Grand Conseil. Aujourd'hui, nous devons débattre du contenu de cette initiative, qui n'a d'équitable que son titre – fort alléchant d'ailleurs – «Ristourne d'impôts pour tous». Force est de constater que la teneur de cette initiative conçue en termes généraux n'est pas applicable pour les raisons suivantes.

En regard de l'article 81 alinéa 2 de la Constitution fribourgeoise, le critère de la capacité économique n'est pas respecté. Quand peut-on considérer comme particulièrement important l'excédent des revenus de l'Etat? Il n'y a aucune distinction de la nature des excédents qui résultent parfois d'opérations extraordinaires.

L'initiative est injuste car elle exclut une ristourne aux personnes morales alors que cette catégorie de contribuables a payé 83,7 millions d'impôts en 2006. Elle est tout aussi injuste pour les contribuables qui sont imposés à la source, souvent des personnes dont la pénibilité du travail est reconnue.

Pour la ristourne, quelle année de référence faudra-t-il retenir et quel critère de résidence faudra-t-il prendre en compte?

Avec précision, l'initiative a formulé les dispositions transitoires pour la législature 2007–2011. Si cette initiative devait être mise en votation populaire et si elle était acceptée par la population fribourgeoise, on reviendrait à l'état au 31 décembre 2006; c'est donc l'annulation de la bascule fiscale et par conséquent l'Etat et les communes devraient refaire les factures d'impôts pour l'année 2007. Il faudra expliquer au bon peuple qu'avant d'avoir une ristourne, il devra d'abord commencer par ressortir des impôts pour pouvoir encaisser cette ristourne.

Enfin, les initiateurs attendent que le Grand Conseil corrige tous les défauts contenus dans ce texte. Le groupe libéral-radical n'accepte pas cette manière de faire. Notre groupe accepte le décret N° 72, c'est-à-dire de recommander au peuple le rejet de cette initiative.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec soin le projet de décret relatif à l'initiative «ristourne d'impôts équitable pour tous».

Cette initiative n'a d'équitable que le nom. En effet, comment justifier aux contribuables fribourgeois qu'ils se verraient tous gratifiés d'une éventuelle ristourne d'impôts identique pour tous, indépendamment du montant d'impôts payés par chacun d'entre eux. Si elle était appliquée, cette ristourne serait totalement incohérente par rapport à notre droit fiscal, voire même anticonstitutionnelle selon les juristes puisqu'elle ne tiendrait pas compte de la capacité contributive de chaque contribuable. D'ailleurs les initiants sont sûrement conscients puisqu'ils en sont réduits à prendre comme exemple une pratique fiscale qui aurait cours en Californie, un état pour le moins éloigné de la Suisse, non seulement géographiquement mais aussi sans doute du point de vue de la conception de son droit fiscal. De plus, elle pose un problème d'équité par rapport aux personnes morales, rappelons au passage que les recettes fiscales supplémentaires en 2007 proviennent essentiellement des entreprises.

Cette initiative est surtout totalement inapplicable en l'état. Premièrement, l'initiative ne définit pas la notion d'excédent de revenu particulièrement important et fait totalement abstraction de l'origine de cet excédent. Ainsi, avec l'or de la BNS, tous les contribuables se seraient vus gratifiés de plusieurs milliers de francs et le canton serait toujours endetté.

Deuxièmement, le cercle des bénéficiaire n'est pas clair de sorte qu'elle aboutirait à des situations inéquitables en fonction du va-et-vient de contribuables d'un canton à l'autre.

Troisièmement, elle demande de revenir à la situation fiscale au 31 décembre 2006, autrement dit, il faut augmenter les impôts et revenir sur la bascule fiscale résultant du RHF.

Quatrièmement, elle fait totalement abstraction de notre procédure budgétaire. En effet, compte tenu du mode de perception de l'impôt basé sur la taxation annuelle et de la procédure budgétaire qui exige que toute dépense doit figurer au budget, il y aurait un décalage d'au moins deux ans entre la réalisation du bénéfice particulièrement important et la restitution du trop-perçu sous la forme de ristourne.

Ainsi, dans le cas où cette pratique existerait déjà et que l'on considère le résultat 2007 comme particulièrement important, cela signifierait que le Conseil d'Etat devrait inscrire au budget 2009 seulement la ristourne. En deux ans, beaucoup de facteurs peuvent influencer positivement ou négativement un budget qu'il soit d'ordre économique, législatif ou autre. Avec le risque au final de devoir serrer des ceintures pour pouvoir payer la ristourne. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que recherchent les initiants. On constate que cette initiative a tous les défauts, ceci dit, le Conseil d'Etat propose une alternative acceptable pour tous, en proposant de présenter au Grand Conseil, lorsque celui-ci adopte des comptes présentant un excédent de recettes particulièrement important, un rapport proposant des baisses fiscales notamment en faveur des familles. Cette alternative va dans le sens souhaité par les initiants. En outre, en définissant la notion d'excédent

de revenu particulièrement important, cette alternative apporte une clarification bienvenue et s'insère dans le cursus budgétaire habituel. En outre, elle gomme les problèmes liés à l'applicabilité de l'initiative.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, à l'instar du groupe de l'Union démocratique du centre à accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire de le soumettre au peuple avec une recommandation de rejet.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). C'est avec une certaine amertume, voire une amertume certaine, que j'ai lu et écouté ce débat et que j'ai lu le message N° 72 du Conseil d'Etat.

J'ai l'impression que le Conseil d'Etat et l'administration financière voire fiscale étaient déjà convaincus qu'il fallait rejeter cette initiative avant de réfléchir. J'attends d'une administration d'Etat qu'elle pèse le pour et le contre et qu'elle liste aussi le pour et pas seulement le contre dans ses considérations.

Alors il me reste quand même à relever le pour dans cette initiative car il a été peu exprimé dans le message. On voulait et on veut avec cette initiative faire bénéficier surtout les familles, s'il y a un bénéfice particulièrement important dans les comptes de l'Etat. On associe pour les entrées dans la caisse de l'Etat en vue de toutes les questions voire de tous les défis qui nous attendent surtout dans les domaines de la santé et de la scolarité voire de la formation.

Mesdames et Messieurs, l'initiative est formulée dans des termes généraux. Si vous l'acceptez, nous n'avons peut-être pas tout mais nous avons une marge de manœuvre pour corriger ou pour préciser ce que vous ne trouvez pas précis. D'ailleurs, si nous parlons dans des termes généraux, nous ne sommes pas très précis. Il n'y avait pas de volonté donc nous n'avons pas tracé de chemins pour réaliser l'initiative, nous le regrettons beaucoup.

De toute façon, Mesdames et Messieurs, j'attends lorsqu'il y aura un message du Conseil d'Etat en notre nom qu'on explique un peu plus favorablement ce que l'initiative voulait et peut-être aussi il y aurait des avantages si elle était acceptée. De toute façon, on demande aussi avec un amendement dans l'article 2 *qu'on indique le nombre de votants qui ont rejeté l'initiative et le nombre de votants qui ont soutenu l'initiative*. C'est notre amendement que l'on va présenter au moment de la discussion des articles en détail.

Le Rapporteur. Je remercie les différents intervenants des groupes qui, comme on pouvait l'imaginer, prennent position en fonction des sensibilités de leur formation politique. Madame et Messieurs les Députés Glardon, Cotting et Peiry ont relevé une nouvelle fois les différents défauts de cette initiative, une initiative peu claire qui exclut les personnes morales et qui ne respecte pas la Constitution en fonction de l'égalité et de la capacité économique ou la capacité contributive. L'élément des cercles bénéficiaires a également été cité.

A l'inverse M. le Député Girard rappelle que l'initiative vise deux buts. Je serais tenté de dire que pour toutes et tous dans ce parlement, cela pourrait être des

buts idéaux puisqu'il s'agit de la baisse d'impôts, notamment pour les familles en ce qui concerne le premier but et le deuxième est de préserver les finances du canton. Il est vrai que le moyen de réaliser ces deux buts peut parfois diverger quelque peu, par contre on arrive certainement à s'entendre sur le but final. M. le Député Daniel de Roche, comme M. le Député Girard, ont implicitement admis quelques défauts de l'initiative disant qu'il appartiendrait ensuite au Conseil d'Etat de corriger par le biais de la législation qui serait à venir. M. le Député de Roche cite la parabole que là où il y a une volonté, il y a un chemin. Force est d'admettre tout de même qu'avec cette initiative, les chemins peuvent être plus ou moins tortueux.

Le Commissaire. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des interventions. Je crois que chacun a dit tout le bien ou tout le mal qu'il pensait de cette initiative. J'aimerais seulement intervenir sur l'un ou l'autre point.

Le Député Girard dans son intervention laisse entendre que jusqu'à présent les baisses d'impôts proposées par le Conseil d'Etat et approuvées par le Grand Conseil ont touché systématiquement des catégories de contribuables que l'on ne souhaiterait pas alléger d'impôts. Or, ceci est faux. J'aimerais rappeler cet élément dans la mesure où quasiment chaque année le canton de Fribourg opère des réductions fiscales. Il faut voir sur la distance et nous avons déjà fait la démonstration que globalement si nous prenons l'ensemble des mesures qui ont été prises, ce sont les bas et moyens revenus qui en ont profité. Dans le nouveau train qui est présenté et qui devrait être discuté encore durant cette session, nous constatons que c'est de nouveau le cas, donc il est faux de dire que ce ne sont que les gros revenus, cela étant, j'aimerais quand même insister sur une chose, tous les contribuables doivent pouvoir à un moment donné bénéficier de baisses fiscales. Si on veut que toutes les catégories de contribuables soient représentées dans ce canton.

Ensuite, le Député Girard a aussi fait une allusion au capital, au bénéfice que nous réalisons et qui augmente le capital. Je sais que le capital que possède l'Etat fait beaucoup fantasmer. On a l'impression que c'est un montant qui est là et qui ne sert qu'au Directeur des finances de manière à ce qu'il puisse comme dans les bandes dessinées avoir des dollars qui lui tournent dans les yeux quand il imagine ce montant. J'aimerais simplement rappeler que ce capital est là pour une chose très simple. Dès l'instant où l'on a des budgets simplement équilibrés, cet équilibre du budget ne permet pas l'autofinancement total des investissements. Ce capital sera très rapidement réutilisé petit à petit précisément pour financer les investissements cantonaux et éviter d'avoir recours à l'emprunt. Il se trouve que ce n'est pas le cas ces dernières années, mais vous verrez que la situation change beaucoup plus rapidement que l'on ne le croit dans ce domaine. D'autre part, la bonne santé des finances cantonales a quand même permis de faire un effort particulier au plan cantonal sur les investissements. Durant cette législature, nous avons prévu 30% de plus d'investissements qu'à la législature précédente et vraisemblablement le budget 2009 présentera même un record dans ce domaine.

D'autre part, cette bonne santé financière nous permet aussi de réagir très rapidement suite à des projets. Je pense par exemple à ce don de la fondation Merkle qui est exceptionnel, mais qui a impliqué pour le canton de s'engager quand même à hauteur de 25 à 30 millions très rapidement. Si on était dans des difficultés financières, on n'aurait pas pu le faire avec toutes les conséquences que cela implique. Ça nous permet également d'imaginer l'introduction de la troisième année de médecine avec toutes les conséquences que cela implique. Il ne faut pas croire que la bonne santé financière n'est qu'une notion vague qui n'a pas de conséquence sur la gestion du canton.

Ensuite, il a fait allusion aux dispositions transitoires. Il est vrai que l'initiative en tant que telle est rédigée en termes généraux, par contre les dispositions transitoires sont très précises et c'est justement là qu'il n'y a pas de marge manœuvre. Lorsqu'on dit que l'on va interpréter, le Conseil d'Etat est beaucoup plus respectueux des décisions populaires et des lois. Personnellement je n'oserais pas interpréter quelque chose de précis voté par le peuple.

Pour ce qui concerne l'intervention de M. de Roche, s'il y a des reproches à faire quant à la rédaction du message, c'est au Conseil d'Etat qu'il faut les faire et non pas à l'administration. Nous avons encore une administration qui écoute le Conseil d'Etat et non l'inverse. Je noterais en passant que le Conseil d'Etat est aussi une autorité politique.

Sur ces derniers mots, je conclus en vous invitant à suivre la proposition du Conseil d'Etat et à recommander au peuple de rejeter l'initiative.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'article 2 je dirais que, très logiquement, nous avons un amendement de M. le Député Raoul Girard, au nom du groupe socialiste, qui recommande que le Grand Conseil se rallie à l'initiative. Donc, la proposition de M. le Député Girard est la suivante. A l'article 2, le Grand Conseil se rallie à l'initiative alors que le projet du Conseil d'Etat, c'est bien sûr que le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative.

Au nom de la commission parlementaire, je vous demande, comme la majorité de la commission, d'accepter l'article 2 tel que prévu dans le projet de décret.

Nous avons une deuxième proposition d'amendement émanant de M. le Député Daniel de Roche. M. le Député demande à l'article 2 de mentionner que c'est par X voix contre Y voix et Z abstentions que le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter ou de rejeter l'initiative. Nous n'avons pas abordé cette question en commission parlementaire. Je rappelle que les résultats de nos votes sont publics. Si, à titre personnel, on doit améliorer la transparence pour cette initiative,

je serais tenté de dire qu'on ne va pas en faire une affaire d'Etat et que je laisse bien sûr à chacun le choix. Cependant, dans un souci de transparence je ne vais pas m'opposer à cette proposition d'amendement.

Le Commissaire. Je ne vous surprendrai pas en disant que, à l'évidence, je vous propose de rejeter l'amendement Girard par souci de cohérence aussi. Je crois que là on est d'accord.

Pour ce qui concerne l'amendement de M. de Roche, c'est nouveau et, par principe, je vais m'y opposer. Je ne pense pas que c'est une affaire d'Etat non plus. Je ne suis pas sûr que ce soit l'habitude de le préciser. Cela n'empêche pas aux personnes favorables à l'initiative de le mentionner dans la campagne de votation. Je ne suis pas sûr que ce soit l'habitude de mentionner ces chiffres mais il n'y a pas de secret dans ce domaine. On est bien d'accord, c'est de toute façon public. Cependant, par principe, je suis obligé d'en rester au projet initial puisqu'on a pas eu l'occasion d'en débattre au Conseil d'Etat.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je précise que mon amendement est quand même un amendement du groupe parce que le groupe l'a souhaité. J'aimerais dire que ce serait favorable à la transparence de notre Grand Conseil qu'on mentionne le résultat du vote dans le message qui est donné au peuple. Cependant, je me rallie aussi si vous dites non mais je pense que c'est plus transparent et plus clair pour le peuple de savoir le résultat de nos votes.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical refusera l'amendement de M. le Député Girard puisque nous nous rallions à la proposition du Conseil d'Etat.

Quant à l'amendement de M. le Député Daniel de Roche qui demande que cela soit précisé par combien de voix «oui», combien de voix «non» et combien d'«abstentions», le résultat du Grand Conseil ressortira de cette votation. Je dirais que tous les débats et les résultats de nos votations sont très transparents. Ils sont en tout temps consultables. Ils sont nominaux. Donc, on peut tout à fait vivre avec cet amendement, qui ne va absolument rien changer. En tout cas, on ne va pas se battre contre cet amendement.

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). Concernant l'amendement de notre collègue Girard, évidemment, le groupe démocrate-chrétien s'y oppose.

Quant à l'amendement de notre collègue de Roche, les mêmes arguments, le groupe démocrate-chrétien a aussi envie d'enlever un petit peu d'amertume à M. de Roche et donc on va le soutenir, unanimement, dans sa proposition d'amendement. Effectivement, les citoyens ont toute latitude de consulter le bulletin pour savoir précisément qui a voté quoi. Donc, cela ne changera pas grand-chose au débat. Nous soutiendrons cet amendement.

Le Rapporteur. En prenant la température de ce plenum, j'ose affirmer, en qualité de président de la commission, que la majorité se rallie à l'amendement de

M. Daniel de Roche puisqu'il n'y a pas une opposition forte de la part de ce parlement. C'est le moins qu'on puisse dire.

Juste peut-être pour nous donner quelques arguments, je crois que lors des votations fédérales nous avons toujours le résultat précis du vote, tant au Conseil National qu'au Conseil des Etats. C'est une pratique qui existe sur le plan fédéral. On peut donc vivre avec aussi sur le plan cantonal.

Le Commissaire. Je fais partie d'une autorité collégiale, ce qui veut dire que cette démarche m'est assez étrangère. Cependant – comme je l'ai dit – pour ce qui me concerne, ce n'est pas une affaire d'Etat et je maintiens simplement le texte de départ, parce qu'on a pas eu le temps d'en discuter.

– Au vote, l'amendement Girard, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 65 voix contre 29 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Girard:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 29.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

– Au vote, l'amendement de Roche, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est accepté par 79 voix contre 5 et 10 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement de Roche:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 10.*

– Modifié selon l'amendement de Roche.

ART. 3

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 67 voix contre 27. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC,

ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

Projet de loi N° 73 modifiant la loi sur les finances de l'Etat¹

Rapporteur: **Charly Haenni (PLR/FDP, BR).**

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi qui nous est soumis constitue un contre-projet indirect à l'initiative que nous venons de traiter. Le principe d'une baisse d'impôt sous conditions serait ainsi inscrit dans la loi sur les finances de l'Etat. A l'instar de l'initiative, ce projet de loi oblige les autorités cantonales à faire un point de situation à la session de mai lorsque l'excédent du compte de fonctionnement et du produit de la fiscalité est important. La notion d'«excédent important» est clairement définie. Au moment de l'adoption des comptes par le Grand Conseil, le gouvernement serait tenu de présenter un rapport proposant des baisses fiscales dont le cercle des bénéficiaires devrait être les familles. Deux conditions cumulatives doivent cependant être remplies: le compte de fonctionnement doit présenter un bénéfice d'au moins 5% des dépenses et le produit de la fiscalité doit être supérieur de 8% au budget. Ce projet a l'avantage de permettre de

¹ Message pp. 1554ss.

tenir compte de la conjoncture et offre à notre Grand Conseil une marge de manœuvre budgétaire. Nous conservons d'ailleurs, il faut le dire, les instruments parlementaires pour proposer d'autres mesures fiscales, comme cela a été fait récemment. La commission parlementaire a souhaité aller plus loin en proposant de ramener les taux à 4% pour les bénéficiaires et 6% pour les rentrées fiscales, en lieu et place des 5 et 8 du projet original. D'autres propositions qui souhaitaient des taux plus bas n'ont pas trouvé grâce en commission parlementaire. La notion de la famille a également fait débat, certains membres voulant cibler exclusivement les familles à bas et moyens revenus. Une majorité de la commission était cependant d'avis que les contribuables qui participent substantiellement à l'amélioration des finances cantonales ne peuvent pas être exclus d'une telle démarche.

Au nom de la commission parlementaire, je vous invite à accepter le projet 73^{bis} proposant des pourcentages moins élevés. Il est bien évident que ce projet de loi verra le jour dans deux cas: le premier serait le retrait de l'initiative socialiste et le deuxième, en cas de votation, serait un refus de l'initiative par le peuple fribourgeois.

Le Commissaire. Comme cela a été dit, pour aller dans le sens des initiants, le Conseil d'Etat vous propose un contre-projet indirect; contre-projet qui ne sera pas voté par le peuple mais qui entrera en vigueur en cas de rejet de l'initiative ou, comme le rapporteur l'a dit, de retrait de l'initiative. Ce contre-projet s'inspire du dispositif prévu pour la compensation de la progression à froid. Il prévoit notamment l'obligation d'un débat au Grand Conseil sur la base d'un rapport au Conseil d'Etat lorsque l'on se trouve dans le cas d'un excédent de revenus important de nature fiscale, le lien entre l'action sur la fiscalité et l'excédent de revenu devant à l'évidence être fait. Le Conseil d'Etat aurait alors l'obligation de faire des propositions de nature fiscale en incluant notamment un volet familial et j'insiste sur ce «notamment». Ce sera un des aspects mais cela ne sera pas forcément le seul aspect. On pourrait imaginer d'autres aspects mais dans tous les cas de figure il devrait y avoir un volet familial. Ce contre-projet permet de respecter l'esprit de l'initiative en supprimant toutefois les inconvénients que l'on a évoqués précédemment. La commission a débattu de la définition de l'excédent de fonctionnement important. Il est aussi évident que cette notion doit rester une notion extraordinaire et ne doit pas devenir la norme, raison pour laquelle on avait fixé des pourcentages assez élevés. Après en avoir rediscuté, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition, au projet bis, donc à la proposition de la commission.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce projet de loi qui constitue donc un contre-projet indirect à l'initiative. Le Conseil d'Etat s'est saisi du texte de cette initiative et il a eu l'amabilité de corriger les défauts en allant dans le sens des initiants.

Notre groupe soutiendra ce projet de loi et soutiendra également le projet bis de la commission.

Gardon Alex (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien salue le projet de loi N° 73 élaboré par le Conseil d'Etat, qui fait un pas en direction des auteurs de l'initiative «Ristourne d'impôt équitable pour tous».

Ce projet reprend l'esprit de l'initiative tout en précisant certains points notamment le plus important qui est la définition d'un excédent de revenu particulièrement important. La solution proposée par le Conseil d'Etat offre plusieurs avantages que je résumerai ainsi. Premièrement, après un exercice largement bénéficiaire, le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil un rapport proposant des baisses fiscales et spécialement à l'intention des familles. Ensuite, cette solution n'introduit pas de nouvel automatisme budgétaire. Mais encore, le Grand Conseil conserve sa marge de manœuvre dans l'établissement du budget et, en outre, elle permet de tenir compte de la situation économique du moment. Enfin, cette solution instaure une double condition pour qualifier ce fameux excédent de revenus particulièrement important, à savoir le résultat du compte et le produit de la fiscalité cantonale. Cette double condition permet de prendre en compte les finances cantonales dans leur globalité. Sans trahir le but recherché par l'initiative, on peut aisément avancer que cette dernière trouve ainsi sa place dans la loi par l'entremise de ce nouvel article 42a.

Ce contre-projet indirect, bien construit, recueille l'unanimité des voix de notre groupe. Nous vous proposons d'entrer en matière et de suivre les propositions élaborées par la commission parlementaire, de faire encore un pas supplémentaire en direction des initiants.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Rédigée en termes généraux, l'initiative socialiste n'exigeait pas un contre-projet. Celui-ci est donc indirect et il est très bien accepté sur le principe et démontre que cette initiative répond à un réel besoin. Nous remercions donc le Conseil d'Etat de s'être attelé à l'élaboration d'un tel projet.

Cependant, nous proposerons des amendements permettant de rendre applicable cette disposition. En l'état et sans modification, ce contre-projet s'apparente à de la science-fiction. J'ai entendu M. le Commissaire parler tout à l'heure de bandes dessinées, je m'aperçois qu'il connaît aussi la science-fiction. Les critères à respecter sont tels que même lors de l'année du versement de l'or de la BNS nous n'aurions pas atteint des critères suffisants pour envisager une réflexion, pour élaborer un rapport à l'attention du Grand Conseil, pour envisager des baisses d'impôt et non pas pour engager des manœuvres directes.

Donc, nous acceptons bien entendu l'entrée en matière mais nous ne nous rallierons au projet que si celui-ci permet d'envisager sa mise en œuvre.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je l'ai dit tout à l'heure, cette modification de loi va dans le sens souhaité par les initiants de l'initiative et est, à notre avis, acceptable pour tous.

Par conséquent, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière de ce projet de loi. En outre, nous soutenons la version bis de la com-

mission fixant les taux à 4% de l'excédent de revenu, respectivement 6% de l'excédent du produit de la fiscalité.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Notre groupe soutient sans enthousiasme, mais sans amertume aussi, l'entrée en matière. L'enthousiasme ne pourrait pas se déclencher mais on pourrait se rallier au projet si les amendements du groupe socialiste sont acceptés. Si le projet sera mis au vote final dans sa version initiale, voire dans la version du projet bis, nous ne le soutiendrons pas, mais nous ne nous y opposerons pas non plus.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui, sans surprise, à l'instar de M^{me} et MM. les Députés Glardon, Cotting et Peiry soutiennent ce projet en relevant notamment les éléments positifs, la double condition et en soutenant la version bis de la commission parlementaire.

A l'inverse, M. le Député Girard parle d'un projet inapplicable en l'état, trop restrictif, au même titre que M. de Roche, au nom de l'alliance centre gauche, qui n'est pas très enthousiaste à le soutenir mais qui soutiendra tout de même ce projet. Nous aurons l'occasion de débattre à la lecture des articles de l'amendement ou des amendements déposés par M. le Député Girard.

Le Commissaire. J'ai déjà dit dans le débat d'entrée en matière, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis. Je ferai juste deux réflexions par rapport aux différentes interventions. Je ne fais pas de science-fiction. Je ne dois pas avoir suivi les mêmes séances du Grand Conseil... J'ai cru quand même avoir suivi mais je devais rêver... On a eu le débat au moment de l'or de la BNS.

Ensuite, j'aimerais quand même rappeler l'esprit de l'initiative. On dit bien que c'est lorsque le compte de fonctionnement présente un excédent de revenus particulièrement important. Donc, on vise bien les situations exceptionnelles et non pas la norme parce que – comme l'a relevé le rapporteur – il ne faut pas faire comme s'il n'y avait que ce moyen-là pour baisser la fiscalité. On en a fait la preuve toutes ces dernières années où on a déjà baissé la fiscalité indépendamment de ça. Ici, il s'agit des mesures à prendre dans le cas d'une situation exceptionnelle.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'approuver le projet du Conseil d'Etat, amendé par la commission.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Renumérotation d'articles

– Adopté.

Emplacement de l'article 42a

– Adopté.

ART. 42A AL. 1

Le Rapporteur. C'est le cœur même du débat et cet article est important. A ma connaissance, concernant cet article nous avons une proposition d'amendement déposée par M. le Député Raoul Girard. La proposition d'amendement de M. le Député Girard demande de supprimer la condition cumulative en ce sens que, selon la proposition de M. le Député Girard, lorsque le résultat du compte de fonctionnement ou le produit de la fiscalité présentent un excédent le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil à la session de mai. Le reste ne serait pas changé. Donc, en remplaçant le «et» par le «ou», bien évidemment, on supprime l'effet de la condition cumulative. Cela a toute son importance. On l'a vu lors de l'intervention des différents rapporteurs de groupes qui souhaitaient que la condition cumulative fasse partie de cette modification de projet de loi. En l'état, au nom de la commission parlementaire, au nom de la majorité de la commission parlementaire, je vous invite à soutenir la proposition 42a telle qu'elle ressort du débat de la commission et du projet initial qui vous a été soumis.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Il s'agit d'un élément essentiel dans cette modification de la loi sur les finances de l'Etat. La condition cumulative est, à notre sens, beaucoup trop stricte. Le but est donc, comme vous pouvez le lire, de proposer un amendement et de modifier le «et» de la fonction cumulative par un «ou». Je précise tout de même que si nous allions nous retrouver dans une situation avec un don tel que le don Merkle ou encore l'or de la BNS – je prends volontiers si on reçoit encore de l'or de la BNS de cette forme-là mais j'ai l'impression que c'est une chose tout à fait exceptionnelle – si cela allait être donc le cas d'une situation toute aussi exceptionnelle que ces deux que je viens de citer, le Conseil d'Etat, d'après ce projet de loi, devrait proposer un rapport et envisager des baisses fiscales. Je crois que dans son rapport il pourrait tenir compte aisément d'une situation exceptionnelle.

Je vous invite donc à accepter cet amendement qui est, pour le groupe socialiste, un élément essentiel sur ce contre-projet indirect.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas l'amendement de M. Raoul Girard parce qu'il faut justement que l'effet soit cumulatif et non déclenché pas par un élément unique. Lorsque le Grand Conseil va débattre de cette loi ou en tout cas quand on rediscutera en mai de ce problème, il faut que la vision des finances cantonales soit appréciée dans leur globalité, d'où l'importance de garder le «et» et de ne pas mettre le «ou».

Donc, je vous invite à rejeter cet amendement.

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). Très rapidement, le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas non plus l'amendement de notre collègue Girard. En effet, comme l'a dit M. le Rapporteur, on touche véritablement le cœur du projet et remplacer le «et» par «ou» reviendrait finalement à détruire l'équilibre de ce contre-projet. Il est capital de considérer les finances cantonales dans leur globalité.

A ce titre-là, nous vous proposons de rejeter l'amendement du député Girard.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera également l'amendement du député Girard et je m'étonne – du moins je me réjouis – de constater que le député Girard constate aussi qu'il y a des exceptions et qu'on ne pourrait pas ristourner des impôts si l'excédent de revenu provenait de quelque chose de différent à l'excédent de croissance de la fiscalité. Donc, manifestement lui-même admet faire un pas dans cette direction-là. C'est pourquoi l'aspect cumulatif est absolument essentiel dans ce projet et je vous invite à rejeter cet amendement.

Le Rapporteur. Il y a suffisamment d'arguments émis par les différents intervenants pour simplement confirmer la position de la commission à savoir soutenir l'article 42a, version du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Tout d'abord, en préliminaire, une précision concernant le don Merkle. Il n'a pas été un don à l'Etat et ne figure pas dans les comptes de l'Etat. C'est une fondation indépendante de l'Etat qui a été créée. Cela a des conséquences très favorables pour le canton. Cela a aussi eu une conséquence pour le Conseil d'Etat puisqu'on a acheté un bâtiment à cet effet.

Pour ce qui concerne l'amendement lui-même, il faut bien relire le texte. On dit bien qu'on doit présenter un rapport qui propose des baisses fiscales. Or, si l'origine de l'excédent de revenu n'est pas de caractère fiscal, je vois mal qu'on puisse proposer des baisses fiscales à moins qu'on imagine qu'on puisse avoir des revenus extraordinaires régulièrement. Mais, par définition, on a un bon résultat, un très gros bénéfice qui n'est pas dû à la fiscalité. Je pars de l'idée que vraisemblablement cela ne peut être qu'un élément exceptionnel, unique. Donc, je vois mal que l'on propose des baisses fiscales suite à cela. Et par conséquent, la notion cumulative me paraît essentielle sinon c'est dénaturer la totalité du projet. Encore une fois, je vois mal qu'on propose des baisses fiscales suite, par exemple, à des ventes d'actions d'une société que l'Etat posséderait.

Donc, je vous propose d'en rester au projet bis amendé.

– Au vote, l'amendement Girard, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 62 voix contre 29 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP).
Total: 29.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE,

PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Laufer (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 62.

Se sont abstenus:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 42A AL. 2

Le Rapporteur. Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à soutenir la version de la commission parlementaire qui fixe des taux à 4% des dépenses au lieu de 5% et à 6% du produit de la fiscalité au lieu de 8%.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la version bis.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 2

Le Rapporteur. La remarque est déjà faite mais elle est nécessaire et utile. Donc, si l'initiative «Ristourne d'impôt» est acceptée en votation populaire, ce projet de loi est considéré comme nul et non avenue. Il y avait quand même lieu de le préciser.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1558ss.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 66 voix contre 4. Il y a 22 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Ganioz (FV, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 22.*

Election**Un membre de la Commission de justice du Grand Conseil, en remplacement de Carl-Alex Ridoré, démissionnaire**

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Chères et chers Collègues, je vous remercie de m'avoir fait confiance pour cette Commission de justice. Je dois vous annoncer parallèlement que je démissionne, avec effet immédiat, de la Commission des affaires extérieures, puisque je ne peux pas, ni physiquement, ni légalement, cumuler les fonctions dans les deux commissions. Je vous remercie.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En remplacement de M^{me} Erika Schnyder à la Commission des affaires ex-

térieures, je propose la candidature de M. Christian Marbach.

Postulat P2027.08 Jean-Claude Rossier/Pierre-André Page (encourager la garde des enfants au sein de la famille)¹*Prise en considération*

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Avec mon collègue, M. le Député Jean-Claude Rossier, nous avons déposé un postulat qui devrait permettre d'encourager la garde des enfants au sein de la famille.

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent, de ce fait, très souvent recourir à des structures ou personnes extérieures pour garder leur enfant. A cet effet, la loi sur les impôts cantonaux directs autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs des enfants âgés de moins de 12 ans jusqu'à concurrence de 4000 francs par enfant. Quant aux mères, ou plus rarement aux pères, qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde de leurs enfants, aucune déduction n'est possible. De ce fait, ils sont doublement désavantagés dès lors que, d'une part, ils acceptent de limiter leur revenu et que, d'autre part, par le biais de leurs impôts, ils ne contribuent pas moins à subventionner des structures de garde des enfants qu'ils ne sollicitent pas. Par là, au lieu de valoriser le rôle des mères ou des pères qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille.

Dans sa réponse, à ma grande surprise, le Conseil d'Etat propose le rejet de ce postulat qui veut un traitement plus équitable, donc supprimer une inégalité de traitement qui défavorise la famille où l'un des deux conjoints a décidé de rester à la maison pour s'occuper de ses enfants. Alors que, dans son programme gouvernemental que vous pouvez lire, le Conseil d'Etat, avec de belles phrases et de jolis dessins, nous dit qu'il veut consolider la politique familiale. Comprenez ma surprise!

Dans sa réponse sous le point 1, le Conseil d'Etat dit que nous aurions dû utiliser la motion et c'est pour cette raison qu'il faut refuser le postulat. Je vous rappelle, M. le Conseiller, que nous avons déposé une motion avec le même texte et que, vous-même, vous nous avez proposé de la retirer et de la déposer sous forme de postulat, cela permettrait de mieux adapter la loi en conséquence. Je dois reconnaître que je n'étais pas très content lorsque j'ai reçu votre réponse. J'avais vraiment une impression d'être trompé.

Au point 2, c'est exactement ce que nous voulons changer.

¹ Déposé et développé le 14 février 2008, BGC p. 291; réponse du Conseil d'Etat le 24 juin 2008, BGC p. 1650.

Les points 3 et 4 nous confirment que le postulat est le bon outil car il y a plusieurs points à régler pour réaliser cette égalité de traitement. Dans votre réponse, sous ces points 3 et 4, je voudrais rajouter encore une autre injustice que je vous demande de corriger par la même occasion puisque c'est un postulat. Il est également injuste qu'une famille où les deux parents travaillent puisse déduire fiscalement les frais de l'école maternelle alors qu'une famille où un seul parent travaille, donc un seul revenu qui rentre, il n'est pas possible de déduire les frais de l'école maternelle. Un point que je vous demande de corriger par la même occasion.

Quant au point 5 de votre réponse, il ne concerne pas notre postulat.

Pour terminer, sous le point 6 «Les incidences financières», vous citez environ 4 millions de francs. Ces montants donneraient un léger bien-être à ces familles qui ont choisi de se serrer la ceinture pour donner un maximum de leur temps à leurs enfants dans l'intérêt des enfants et de notre société.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous demande de soutenir le postulat. Les collègues valaisans ont déposé un postulat similaire qui a été soutenu à l'unanimité du parlement valaisan. Je ne demande pas l'unanimité mais juste une majorité.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Après une lecture attentive du postulat Rossier et Page, le groupe libéral-radical approuve sur le fond l'idée d'encourager la garde des enfants au sein des familles, plus particulièrement de valoriser le rôle de la mère ou du père au foyer, sachant que les enfants en sont les premiers bénéficiaires. Néanmoins, il ne soutiendra pas le postulat qui va à l'encontre du principe même du système fiscal en vigueur dans notre canton, qui veut que toute déduction corresponde à des frais effectifs supportés par le contribuable, preuve à l'appui. Admettre une réciprocité, soit une déduction de 4000 francs pour les parents qui choisissent de renoncer à une activité professionnelle pour garder eux-mêmes leurs enfants, dans un souci d'égalité de traitement, n'est pas la bonne réponse à apporter; sans compter que cette proposition aura des incidences fiscales non négligeables, aussi bien pour l'Etat que pour les communes, communes qui voient déjà chaque année augmenter leurs charges pour les structures d'accueil. Il faut donc chercher une solution pour aider directement la famille sans charger encore les collectivités publiques. On pourrait verser, par exemple, une allocation familiale plus substantielle pour les enfants en âge préscolaire, allocations familiales qui d'ailleurs sont soumises à l'impôt. Il serait bien d'apporter une réponse à cette suggestion dans le rapport qui va suivre.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical refusera à l'unanimité ce postulat.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien qui fait de la famille l'un de ses thèmes centraux est très sensible aux arguments des postulants. En effet, le rôle des parents qui s'occupent de leurs enfants est très important. Il n'est pas toujours pris en considération à sa juste valeur. Au niveau des déductions fiscales pour les frais de garde, il existe ef-

fectivement une différence de traitement entre les parents qui ont tous les deux une activité lucrative et les familles dont un parent, souvent la mère, n'exerce pas une telle activité.

Cependant la proposition faite par les postulants paraît contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, la fameuse LHID, puisque celle-ci prévoit que les frais d'acquisition du revenu doivent en principe correspondre au montant effectivement consenti à ce titre. Or, les frais de garde en font partie.

En outre, la même LHID prévoit également que les cantons peuvent prévoir une déduction du revenu imposable pour les frais de garde des enfants de parents exerçant une activité lucrative.

En conséquence, même s'il partage le souci de valorisation du travail des parents au foyer émis par les postulants, le groupe démocrate-chrétien ne pourra pas soutenir ce postulat.

Morel Françoise (PS/SP, GL). La proposition des postulants Jean-Claude Rossier et Pierre-André Page démontre une méconnaissance importante de la situation réelle des familles. Les postulants déclarent: «*L'Etat décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein des familles*». Mais, le plus grand nombre des parents ne peuvent le faire pour des raisons économiques, des raisons économiques qui les obligent bien souvent à exercer les deux à plein temps. Ce n'est pas dans des déductions fiscales difficilement justifiables que réside la solution mais bien plus dans des salaires minimaux décentés et des allocations familiales couvrant une part plus importante des frais d'éducation liés à un enfant. Permettre à l'enfant d'être éduqué dans le cadre familial est un bien en soi mais la complémentarité des structures d'accueil se révèle souvent être un apport très positif, voire indispensable, pour l'épanouissement de l'enfant dont le cercle familial est de plus en plus restreint. Dans une réalité de société où la mère veut poursuivre la pratique de sa profession, la solution réside dans le partage des tâches éducatives professionnelles et ménagères entre les parents. Ce modèle, malheureusement, ne se développe que timidement. Il est pourtant idéal pour toute la famille.

Avec ces considérations, le groupe socialiste va dans le sens du Conseil d'Etat et refuse ce postulat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche a étudié ce postulat et il a évoqué les mêmes arguments qui étaient déjà avancés par le Conseil d'Etat, par M^{mes} Antoinette Badoud, Gabrielle Bourguet et Françoise Morel; je ne vais donc pas les répéter.

J'aimerais quand même rajouter que, à côté des défauts de politique fiscale que présente ce postulat, il y a aussi un modèle de société qui nous semble suranné. Les postulants évoquent que c'est avant tout le modèle familial traditionnel qui pose les conditions les plus favorables pour le développement des enfants. Ce fait a été démenti depuis de longues années dans toutes les études pédagogiques. Ce n'est pas vrai que la famille traditionnelle où la mère ne travaille pas est le

seul garant du bien-être de l'enfant. Bien au contraire, d'autres modèles de famille garantissent aussi bien la santé psychique, physique et le bien-être social des enfants, et peut-être même mieux!

Donc le postulat part déjà d'une base erronée, sans parler des sous-entendus sur le rôle de la femme qu'il évoque. Le seul point où on pourrait être d'accord avec M. Page, c'est que le point 5 de la réponse du Conseil d'Etat, l'assurance maternité, n'a rien à voir ici.

Mais, pour toutes les autres considérations, nous vous prions de refuser le postulat!

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre, et ce n'est pas une surprise, soutient à l'unanimité le postulat de nos collègues Page et Rossier. Notre groupe fera tout ce qui est en son pouvoir pour revaloriser le rôle et le travail des couples ou des parents qui font l'effort et le sacrifice de mettre entre parenthèses leur carrière professionnelle afin d'assumer la garde de leur progéniture. Actuellement, seuls les couples où les deux époux ont une activité lucrative ont droit à une déduction fiscale pour les frais de garde. Cela ne nous paraît pas correct, d'où le postulat de nos collègues. Maintenant, je dois quand même dire que j'ai été assez surpris de la réponse du Conseil d'Etat. J'étais présent dans le couloir des pas perdus quand M. le Ministre des finances a conseillé à notre ami Jean-Claude, plutôt que de déposer une motion sur le sujet, de déposer un postulat; ce qui a été fait. Alors, venir aujourd'hui nous dire que l'on doit refuser ce postulat pour des raisons rédactionnelles – parce au fond, c'est un peu ceci – le postulat est un peu trop précis; c'est quand même un peu tiré par les cheveux! Il me semble que le Conseil d'Etat s'est mis là un peu des œillères...

C'est un postulat qui vous est présenté et il débouchera sur un rapport. Et dans ce rapport, le Conseil d'Etat pourra également faire des propositions. Le montant de 4000 francs par exemple, qui figure dans le texte du postulat, pourra être adapté et argumenté par le Conseil d'Etat. Si l'utilité des crèches et des accueils extrascolaires n'est pas remise en question, une partie de la population en profite d'ailleurs, nous ne devons pas, par des dispositions fiscales inappropriées et inégales, décourager les couples qui le souhaitent de garder leurs enfants en bas âge dans la structure familiale. Cela, à mon avis, devrait même être encouragé. Et je rejoins – j'ai écouté un peu hier soir ce qui se disait sur la question dans les autres partis, je vois là le groupe démocrate-chrétien: «Un atout pour notre pays! Le PDC s'engage pour que les familles puissent choisir si les deux parents travaillent ou si l'un d'eux s'occupe de la garde des enfants.» A moyen terme, les prestations de garde ou de soin au sein de la famille élargie, garde de personnes très âgées, garde des enfants par des grands-parents, etc. doivent être mieux reconnues par la société et être indemnisées sous une forme ou une autre. Je rejoins tout à fait ces positions-là. Je suis tombé sur le groupe chrétien-social, qui dit: «reconnaitre que la contribution des parents, qui diminuent leur temps de travail pour s'investir dans la famille, doit être reconnue» (parti chrétien-social suisse)!

On a l'occasion aujourd'hui, par ce postulat, d'apporter peut-être d'autres éléments de réponse mais en tout

cas de prendre en considération tous ces gens qui s'occupent, soit des enfants, soit – on sait qu'il y en a qui s'en occupent – des personnes âgées. On doit vraiment revaloriser ce travail. En tout cas, si le postulat de nos collègues est refusé aujourd'hui, nous en redéposerons un demain!

A la place de faire deux fois ce travail, je vous encourage à accepter ce postulat. Le Conseil d'Etat pourra y répondre de la manière la plus adéquate possible.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). A titre personnel, je soutiendrai ce postulat qui devrait permettre, par une étude, de trouver une solution juste afin que toutes les familles ayant des frais de garde effectifs puissent déduire ces montants sur leur feuille d'impôts. En effet, je connais un cas où une famille – l'homme travaillait à 100% et la femme à 50%, ils avaient un enfant de trois ans – pouvait déduire les frais de garde. Ils ont eu un deuxième enfant. La maman est restée à la maison pour garder ses deux enfants. Elle a voulu continuer à mettre son premier enfant en crèche, en garderie car c'était une solution conviviale pour le bien de l'enfant, qui est dans une ferme isolée. Elle n'a plus eu l'occasion de déduire des frais. La famille n'avait plus qu'un salaire et ne pouvait plus déduire. Dans ce cadre-là, je soutiendrai ce postulat qui prévoit une étude.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). A l'instar de mon ami, le sergent de gendarmerie, je vais abonder dans les mêmes propos. Encourager la garde des enfants au sein de la famille, nous sommes dans l'air du temps qui a changé depuis quelques années. Combien, aujourd'hui, de familles éclatées, et tout le monde en connaît! Des enfants qui sont soumis au régime du travail à tout prix des parents pour faire bouillir la marmite! Et ces enfants, qu'en fait-on? Vous en connaissez des cas personnels où la maman doit absolument rester à la maison parce qu'elle a des enfants en bas âge, etc. Aujourd'hui, se payer une nounou... il faut agir par des déductions beaucoup plus importantes fiscalement mais, moi, j'avais fait une proposition en son temps. Je me disais: «*Ecoutez voir, toutes ces femmes qui se consacrent à la famille, qui se consacrent à ces gamins qui sont en bas âge pour les amener dans la vie, eh bien, ces femmes-là, pour moi, devraient toucher un salaire!*» Je le dis ouvertement, c'est peut-être un pavé dans la mare qui pourrait faire des ondes immenses. Mais ces femmes-là, parce que j'en connais, mériteraient quelque chose de beaucoup plus important!

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Juste une remarque en passant pour dire qu'on parle des mères, des mères. Et les pères, ils sont où? Il y a des pères qui restent aussi à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Donc, il faut aussi les prendre en compte. (*rumeurs dans la salle*)

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Juste une précision à M. Thévoz, nous avons été très clairs – je vous l'ai dit encore quand j'ai présenté le postulat – nous parlons des conjoints, que ce soit mère ou père. Je l'ai dit très clairement et si vous aviez peut-être écouté, ce serait peut-être en ordre. (*remous*)

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). J'aimerais juste préciser une chose. Je crois que tout le monde est d'accord sur le fond qu'il faut soutenir les mères au foyer, qu'il faut aider ces personnes qui prennent – ou les pères, pardon M. Thévoz! – mais je crois que tout le monde est d'accord là-dessus qu'il faut arriver à faire quelque chose. Mais, encore une fois, nous sommes dans un domaine très technique, la fiscalité, et on ne peut pas introduire au niveau fribourgeois une déduction sociale pour les frais de garde à la maison. C'est une déduction de frais effectifs qui est autorisée par la LHID. Seules les déductions sociales énumérées dans la LHID sont possibles. Ces déductions sont notamment les déductions sociales pour enfants, etc. Donc, ce ne sont pas des frais de garde. Là, il faudra réagir au niveau fédéral pour avoir une modification de loi pour pouvoir introduire quelque chose au niveau fribourgeois. Je m'engage, en tant que membre du groupe démocrate-chrétien, à le faire.

Lässer Claude, Directeur des finances. Tout d'abord, pour une question un peu hors débat, vous avez raison et deux intervenants en ont fait mention, il est juste qu'il y a eu une discussion, il y a une ou deux sessions, dans les pas perdus où je n'ai pas dit qu'il fallait retirer la motion. J'ai dit: «Tu aurais mieux fait de déposer un postulat.» Ensuite il a été décidé, sans mon intervention, de retirer la motion. Mais le minimum qu'on pouvait attendre, c'est quand on redépose ensuite un postulat, c'est qu'on en change les conclusions parce que vous ne demandez pas un rapport dans le postulat, alors que le postulat c'est une demande de rapport. Vous demandez de changer la loi. Vous avez simplement fait un copier-coller du texte de la motion. Donc sous cette forme-là, le postulat, on ne peut pas l'accepter; on n'a pas dit qu'il était irrecevable!

Cela étant dit, le malheur ici, c'est que l'on veut utiliser la politique fiscale pour faire toutes les autres politiques. Ça, on ne le peut pas! Les parents sont mis sur pied d'égalité via les déductions sociales. D'ailleurs, dans le paquet de modifications de loi fiscales qui est proposé, il y a une augmentation de la déduction sociale pour enfants. Les déductions pour les frais, en systématique fiscale, se doivent être des frais démontrés, des frais réels. A un moment donné, il a été décidé qu'il fallait tenir compte des frais de garde effectivement engagés. La démarche aujourd'hui est de dire: «Oui, mais ceux qui n'ont pas ces frais, il faudrait aussi qu'ils puissent déduire!» Il y a un vice au départ. C'est un peu comme si parce que dans les frais d'acquisition d'un revenu, certaines catégories professionnelles qui démontrent ces frais peuvent déduire plus que d'autres, on dira: «C'est pas normal. Il faut que tout le monde ait les mêmes montants!» C'est là que se situe le nœud du problème et c'est la raison pour laquelle on ne peut que proposer de refuser ce postulat, à allure de motion, qui demande une modification de loi.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 45 voix contre 22. Il y a 11 abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Genoud

(VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 22.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Bapst (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 11.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Élections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 12; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Camille Bavaud*, par 76 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 93; rentrés: 89; blancs: 9; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Marie-Christine Dorand*, par 79 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 93; rentrés: 89; blancs: 6; nuls: 2; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Herbert Jungo*, par 81 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 96; rentrés: 91; blancs: 4; nul: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Gisela Marty*, par 86 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 87; rentrés: 81; blancs: 4; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Jean-Louis Progin*, par 77 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 94; rentrés: 93; blancs: 2; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Claude Roggen*, par 90 voix.

Un-e président-e du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 4; nuls: 2; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. André Waerber*, par 89 voix.

Un-e juge d'instruction auprès de l'Office des juges d'instruction

Bulletins distribués: 85; rentrés: 81; blancs: 7; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est réélu pour une durée expirant avec l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale *M. Michel Favre*, par 74 voix.

Un membre de la Commission de justice du Grand Conseil

Bulletins distribués: 98; rentrés: 95; blancs: 5; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Erika Schnyder*, par 73 voix. Il y a 17 voix éparses.

- La séance est levée à 12 h 15.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*
